



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

Communauté de communes du Centre Corse
(Département de la Haute-Corse)
« Enquête des juridictions financières sur la
prévention et la gestion des déchets »

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 22 septembre 2021

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RAPPELS DU DROIT	4
RECOMMANDATIONS	5
PROCÉDURE	6
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE	7
2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE.....	9
2.1 Présentation.....	9
2.2 L'information budgétaire	9
2.2.1 Les documents budgétaires.....	9
2.2.2 La prévision budgétaire	9
2.3 L'application des procédures budgétaires et comptables.....	11
2.3.1 Le résultat de fonctionnement.....	11
2.3.2 Les relations avec les fournisseurs.....	12
2.3.3 La présentation de la situation patrimoniale	13
2.3.4 L'absence d'autonomie financière du service public de l'assainissement.....	14
3 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	15
3.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement	15
3.2 L'évolution des recettes de fonctionnement	16
3.2.1 Les ressources fiscales.....	17
3.2.2 Les autres ressources	18
3.2.3 La capacité d'autofinancement	19
3.2.4 Les dépenses d'investissement et leur financement.....	19
3.2.5 Les perspectives pour 2021	20
3.3 Le budget annexe relatif au service d'assainissement des eaux	21
4 LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS.....	24
4.1 L'exercice de la compétence.....	24
4.2 La stratégie en matière de prévention et de gestion de déchets	26
4.2.1 Les objectifs nationaux et le contexte régional.....	26
4.2.2 Le plan local de prévention des déchets	27
4.2.3 Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets	29
4.2.4 Les actions de prévention des déchets	30
4.3 Les performances du service.....	31
4.3.1 La production de déchets	31
4.3.2 L'activité de la déchèterie.....	34
4.3.3 Les objectifs de tri	35
4.4 L'organisation et le pilotage	36
4.4.1 Les mesures du rapport d'optimisation.....	36
4.4.2 Les moyens humains disponibles	37
4.4.3 L'organisation des collectes	39

4.4.4 Le recours à un prestataire de service pour la collecte sélective des déchets issus des points d'apport volontaire	41
4.5 Le coût et le financement du service.....	45
4.5.1 L'identification des coûts	45
4.5.2 Le coût du service	45
4.5.3 Le financement du service	52
ANNEXES	55
Réponses de M. Antoine Orsini, président et M. Xavier Poli, ancien président.	

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Centre Corse est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 communes et comptant 9 795 habitants dont les deux tiers vivent à Corte, sa ville centre. L'établissement exerce en régie la compétence relative à la prévention et la gestion des déchets dont le traitement a été transféré au syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Corse (SYVADEC). L'EPCI exerce également la compétence de l'assainissement collectif et non collectif. Les communes membres ont fait le choix de transférer la compétence « eau » le 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Les dépenses consacrées au service public des déchets représentent en moyenne 75 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal dont la situation financière est confortable jusqu'en 2018. Pour sa part, le budget annexe du service public de l'assainissement est affecté par un taux élevé d'impayés. Il ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la couverture de ses besoins d'investissement en raison d'une politique tarifaire inadaptée.

À partir de 2019, les indicateurs financiers du budget principal fléchissent. Les exercices 2019 et 2020 sont affectés par les surcoûts liés à la crise des déchets en Corse¹. Compte tenu du faible potentiel fiscal du territoire, la communauté de communes devra renforcer la maîtrise des charges de gestion si elle souhaite retrouver des marges de manœuvre pour exercer pleinement ses autres compétences.

L'EPCI n'a pas adopté de programme local de prévention des déchets, outil obligatoire depuis 2012, qui a vocation à décliner les objectifs nationaux au plan local. En dépit de l'absence de formalisation de sa stratégie, la performance relative à la prévention et la gestion des déchets s'est améliorée entre 2015 et 2020, avec un taux de tri des déchets de 38 %. Ce résultat reste cependant en deçà des objectifs fixés tant au plan territorial que national.

En outre, le coût complet du service hors aides, de 425 € la tonne, est élevé et représente le double de la moyenne nationale (212 €). La collecte, incluant la pré collecte par la mise à disposition des bacs, est le premier poste de dépenses (58 %), devant la contribution versée au SYVADEC en contrepartie du transport et du traitement (30 %). Le solde correspond aux charges de structure.

Si une partie des charges s'explique par la faible densité du territoire, sa topographie et dans une moindre mesure les variations saisonnières, les surcoûts proviennent essentiellement du niveau de service offert et de la fréquence de collecte jamais véritablement remise en cause malgré un plan d'optimisation mis en place durant la période sous contrôle. La réorganisation du temps de travail des agents et le renforcement du contrôle de l'exécution des marchés publics sont des pistes de réduction de la dépense du service public.

L'engagement de l'établissement dans une démarche de rationalisation est d'autant plus nécessaire que les ressources du service sont limitées. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale appliquée aux professionnels ne couvrent que 58 % des charges du service. Les surcoûts subis depuis 2019 pour le traitement et le transport confortent la nécessité d'une réflexion approfondie sur la gestion du service public des déchets.

¹ Les centres d'enfouissement des déchets ont connu des périodes de fermeture courant 2019 et 2020 en raison de l'atteinte de leur capacité maximale.

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : organiser le transfert de la zone d'activité artisanale de Corte entre la commune de Corte et la communauté de communes du Centre Corse, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Page 8

Rappel du droit n° 2 : constituer une provision pour les créances dont le recouvrement est compromis, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 11

Rappel du droit n° 3 : assurer la concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif produit par le comptable public conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Page 13

Rappel du droit n° 4 : doter le budget annexe du service public de l'assainissement de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2224-11 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales.

Page 15

Rappel du droit n° 5 : adopter sans délai le programme local de prévention des déchets prévu à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, en s'assurant de sa cohérence avec les objectifs réglementaires ; établir le bilan annuel et le mettre à disposition du public.

Page 29

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : mettre en place un contrôle formalisé du temps de travail des agents du service de la collecte des déchets.

Page 39

Recommandation n° 2 : renforcer les modalités de contrôle du titulaire du marché en charge de la collecte sélective des déchets en points d'apport volontaire afin de s'assurer de l'adéquation entre les besoins réels du service et les prestations facturées.

Page 44

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Centre Corse porte sur les exercices 2014 et suivants. Il a été ouvert par lettre du président de la chambre du 18 septembre 2020 à l'ordonnateur en fonction et par lettre du 21 septembre 2020 à son prédécesseur, en fonction jusqu'au 11 juillet 2020.

Le rapport d'observations provisoires de la chambre a été transmis le 7 juillet 2021 dans son intégralité à l'ordonnateur en fonction ainsi qu'à son prédécesseur. Des extraits ont également été transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté le 22 septembre 2021 les observations définitives ci-après qui portent notamment sur la situation financière de l'établissement ainsi que l'exercice de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce thème s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières portant sur la prévention et la gestion des déchets. Elles ont été adressées le 27 septembre 2021 à M. Antoine Orsini, ordonnateur, et à M. Xavier Poli, ancien ordonnateur, qui en ont respectivement accusé réception, le 29 septembre 2021. Les réponses de M. Antoine Orsini et M. Xavier Poli sont parvenues à la chambre. Elles sont jointes au présent rapport.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

Créée en 2000, la communauté de communes du Centre Corse est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 10 communes² et compte 9 795 habitants³. Les deux tiers de la population résident à Corte, ville centre de l'établissement.

Carte n° 1 : Situation géographique de la communauté de communes du Centre Corse



Source : site internet de la communauté de communes du Centre Corse

² Corte, Venaco, Vivario, Santo Pietro di Venaco, Casanova, Noceta, Riventosa, Rospigliani, Poggio di Venaco et Muracciole.

³ Source : Insee 2020.

En application de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes bénéficie du statut légal adapté permettant sa constitution en EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants, notamment en raison d'une densité de population inférieure à la moyenne nationale.

Le territoire, essentiellement rural, se caractérise par la présence de l'Université de Corse à Corte qui accueille 4 700 étudiants durant l'année universitaire. Sans être absente, la fréquentation touristique du centre Corse est moins élevée que celle constatée dans les communes littorales. Près d'un quart des logements sont des résidences secondaires ou sont destinés à accueillir les étudiants, avec un impact important sur l'organisation du service des déchets notamment. Les indicateurs socioéconomiques sont plus défavorables que ceux de l'île. Le taux de chômage et le taux de pauvreté monétaire sont supérieurs d'un point à la référence territoriale⁴.

Les recettes de gestion à la section de fonctionnement s'élèvent à 3,5 millions d'euros (M€) en 2020.

Selon les statuts mis à jour le 15 décembre 2016, les principales compétences de l'établissement concernent l'aménagement de l'espace, le développement économique au travers notamment de la gestion de l'office de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'entretien de la voirie intercommunale et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif. Selon les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence eau lui sera transférée au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

La chambre observe que la communauté de communes n'exerce pas la compétence sur la zone d'activité artisanale de Corte, ce qui est contraire aux dispositions de l'article L. 5214-16 (2°) du CGCT. Le transfert de la zone devra être effectué dans les meilleurs délais.

L'ordonnateur indique que le transfert, non abouti en raison de « lenteurs administratives » dont il ne précise pas l'origine, est en cours de réalisation.

De même, les statuts de la communauté de communes ne font pas mention de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), pourtant transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 comme précisé par l'article précité modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

L'établissement doit procéder à la mise à jour des statuts pour intégrer les compétences attribuées par la loi aux communautés de communes depuis décembre 2016.

Rappel du droit n°1 : organiser le transfert de la zone d'activité artisanale de Corte entre la commune de Corte et la communauté de communes du Centre Corse, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

⁴ Source : Agence nationale de la cohésion des territoires, observatoire des territoires, 2020, données 2019.

2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

2.1 Présentation

La communauté de communes du Centre Corse dispose d'un budget principal auquel sont notamment rattachées les recettes et les dépenses relatives au service de gestion des déchets. Elle a par ailleurs individualisé au sein d'un budget annexe les opérations du service public d'assainissement des eaux.

2.2 L'information budgétaire

2.2.1 Les documents budgétaires

L'instruction budgétaire et comptable applicable à l'EPCI fixe les modalités de présentation des documents budgétaires. Elle précise, notamment, que le budget doit comporter des annexes qui contiennent des informations destinées à compléter les données budgétaires soumises au vote de l'assemblée délibérante. Les budgets annexes qui individualisent les opérations d'un service public à caractère industriel et commercial doivent également contenir un certain nombre d'états venant préciser les informations principales.

Les documents budgétaires et financiers⁵ adoptés en 2019 et en 2020 sont complets et conformes aux obligations précitées.

Toutefois, un écart persiste entre l'encours de dettes financières inscrit au compte administratif et les données du compte de gestion produit par le comptable public. Pour le budget principal comme pour le budget annexe, cet écart, d'un faible montant fin d'exercice 2020⁶, devra être corrigé dans les meilleurs délais.

2.2.2 La prévision budgétaire

Si la qualité des prévisions budgétaires à la section de fonctionnement est satisfaisante, les prévisions concernant la section d'investissement doivent être améliorées.

⁵ Budget primitif et compte administratif.

⁶ Au budget principal, le compte de gestion présente un encours de dettes de 89 404 € contre 91 159 € au compte administratif. Au budget annexe, le compte de gestion mentionne un encours de 1 985 156 € tandis qu'il s'établit à 1 986 702 € au compte administratif.

Tableau n° 1 : Taux d'exécution de la section d'investissement du budget principal (€)

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses					
Prévision	788 903	1 035 091	1 188 460	2 414 923	855 359
Réalisation (Hors restes à réaliser)	220 068	312 533	269 120	906 449	452 563
Taux de réalisation	28 %	30 %	23 %	38 %	53 %
Exécution (y compris restes à réaliser)	439 889	572 462	699 361	1 489 049	1 182 798
Taux exécution	56 %	55 %	59 %	62 %	138 %
Recettes					
Prévision	795 627	793 180	831 118	1 587 897	873 372
Réalisation (Hors restes à réaliser)	464 242	656 222	228 233	339 264	434 595
Taux de réalisation	58 %	83 %	27 %	21 %	50 %
Exécution (y compris reste à réaliser)	786 246	804 712	847 110	1 076 483	1 326 024
Taux exécution	99 %	101 %	102 %	68 %	152 %

Source : comptes administratifs

Les taux de réalisation de la section d'investissement, hors restes à réaliser, sont en moyenne de 34 % en dépenses et 48 % en recettes.

Les restes à réaliser inscrits au budget souffrent d'un manque de fiabilité. Ainsi, le montant inscrit en 2019 pour 582 600 €⁷ est inférieur aux dépenses mandatées en 2020. Il en est de même s'agissant des recettes d'investissement inscrites en 2016⁸ et 2018⁹, supérieures à celles constatées à l'exercice suivant.

La chambre rappelle qu'aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. ». Leur évaluation conforme au texte précité conditionne la sincérité des prévisions budgétaires.

⁷ Restes à réaliser de 582 600 € en 2019 pour un mandatement total de 419 572 € en 2020.

⁸ Restes à réaliser de 322 004 € en 2016 pour des titres émis en 2017 d'un montant de 272 187 €.

⁹ Restes à réaliser de 616 718 € en 2018 pour un total de recettes de 258 887 € émis en 2019.

2.3 L'application des procédures budgétaires et comptables

Dans son précédent rapport, la chambre avait relevé de nombreuses irrégularités entachant la fiabilité des comptes de l'établissement. Des efforts ont été réalisés pour fiabiliser le résultat de fonctionnement, notamment en procédant aux rattachements de charges et des produits à l'exercice concerné. Cependant, une application renforcée des procédures budgétaires et comptables s'avère nécessaire pour fiabiliser le résultat et la présentation du patrimoine de l'établissement.

2.3.1 Le résultat de fonctionnement

2.3.1.1 Les créances sur les clients

Selon les dispositions des articles L. 2321-2-29° et R. 2321-2-3° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'examen des états de restes à recouvrer du budget annexe assainissement révèle un niveau élevé de créances antérieures à 2017 qui représentent un montant cumulé de 386 735 €. Ces dernières correspondent à des factures d'assainissement impayées pour des montants inférieurs à 100 €. En dépit des dispositions précitées, l'établissement n'a pas constitué de provision pour couvrir le risque financier auquel il est exposé.

La chambre rappelle l'obligation pour l'EPCI de constituer une provision pour couvrir le risque financier de certaines créances pour un montant minimum de 386 735 €.

L'ordonnateur indique s'être rapproché du comptable public afin d'organiser la prise en charge budgétaire des créances dont le recouvrement apparaît compromis et d'envisager les modalités tendant à limiter le nombre des impayés.

Rappel du droit n° 2 : constituer une provision pour les créances dont le recouvrement est compromis, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

2.3.1.2 Les dotations aux amortissements

Contrairement aux dispositions des instructions comptables M14 et M4, le montant des immobilisations en attente d'intégration aux comptes d'imputation définitifs après achèvement reste élevé et inchangé depuis 2015¹⁰. Bien que les charges d'amortissement non réalisées soient faibles¹¹, ces anomalies doivent être régularisées. Des insuffisances ont été relevées s'agissant des frais d'études pour lesquels il n'a pas été procédé aux opérations de suivi comptable¹². Il convient, là aussi, de régulariser la situation.

En 2020, l'établissement n'a pas amorti les subventions d'équipements transférables ni pratiqué l'amortissement des immobilisations¹³. L'inobservation des procédures a majoré artificiellement le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de 120 000 € et celui du budget annexe de 50 000 €.

2.3.2 Les relations avec les fournisseurs

Des retenues de garantie¹⁴ prévues par des contrats de marchés de travaux antérieurs à 2014 figurent pour des montants importants aux comptes de gestion du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Tableau n° 2 : Retenues de garantie comptabilisées entre 2015 et 2020

(en €)	2015	2017	2019	2020
<i>Budget principal*</i>	37 974	39 123	47 460	51 478
<i>Budget annexe Assainissement*</i>	93 870	69 645	70 220	70 220

* compte 40471 « fournisseurs d'immobilisations-retenues de garantie »

Source : comptes de gestion.

À la clôture de l'exercice 2020, 19 des 26 retenues de garanties enregistrées au budget principal concernaient la période 2009 à 2014. La situation est identique au budget annexe : sur les 28 retenues enregistrées, 18 l'ont été entre 2008 et 2014 pour un cumul de 54 308 €.

La chambre rappelle qu'en l'absence de contentieux avec les titulaires des marchés concernés, les levées de garanties doivent être effectuées conformément aux dispositions de l'article R. 2191-35 de la commande publique.

¹⁰ 1 781 118 € pour le budget principal et 920 159 € pour le budget annexe.

¹¹ De l'ordre de 5 000 € par an pour le budget principal et 18 000 € par an pour le budget annexe,

¹² Les instructions budgétaires et comptables applicables prévoient l'enregistrement en compte d'immobilisation des frais d'études engagés en vue de la réalisation d'investissements. Si les frais comptabilisés ne sont pas suivis par la réalisation de l'investissement prévu, ils s'analysent alors comme une dépense de fonctionnement et doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée qui ne peut dépasser cinq ans.

¹³ Les subventions reçues en vue de financer un équipement font l'objet d'un virement progressif au compte de résultat par quote-part annuelle au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention

¹⁴ Lorsque qu'un marché public comporte un délai de garantie, le contrat peut prévoir une retenue de garantie dont le montant ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

2.3.3 La présentation de la situation patrimoniale

2.3.3.1 L'absence de concordance des inventaires

L'état de l'actif au 31 décembre 2020 présente des écarts significatifs avec les inventaires des deux budgets établis par la communauté de communes. Au budget principal, l'inventaire produit par l'ordonnateur présente un total d'immobilisations inférieur de 5,9 M€ soit 63 % du montant des immobilisations inscrit à l'état de l'actif. Au budget annexe du service d'assainissement des eaux, la différence est de 4,8 M€ soit 36 % du total de l'état de l'actif. L'inventaire ne mentionne pas d'importants travaux effectués sur le réseau d'assainissement.

L'état de l'actif de 2020 fait toujours mention des travaux de mise aux normes ou d'extension de la déchèterie alors que l'équipement a été transféré au SYVADEC au 1^{er} janvier 2020.

Les anomalies relevées sont significatives et affectent la présentation du patrimoine de l'établissement. La chambre rappelle l'obligation de concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif comme le prévoient les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Rappel du droit n° 3 : assurer la concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif produit par le comptable public conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

2.3.3.2 Le maintien injustifié au bilan d'une dette et d'une créance

Le bilan du budget annexe assainissement comporte une dette inscrite de façon continue entre 2015 et 2020 au compte 46711 « autres comptes créditeurs » pour un montant de 306 623 €. La dette correspond à une avance de fonds consentie par le budget principal de la commune de Corte à son budget annexe eau et assainissement lorsque la commune gère l'ensemble de la compétence.

À sa création en 2000, l'EPCI a pris la compétence « assainissement » et l'ensemble des droits et obligations afférents. L'établissement a donc inscrit dans ses comptes la dette due à la commune de Corte¹⁵. Un plan de remboursement sur 22 ans accompagnait le transfert mais l'engagement n'a jamais été suivi d'effets. En dépit des rappels réitérés de la chambre, la situation des comptes de la commune de Corte et de l'EPCI n'a toujours pas été régularisée.

Compte tenu des règles de prescription applicables en l'espèce, la dette paraît être éteinte et devoir être apurée dans les comptes de l'établissement, ce qui conduirait à la comptabilisation d'un produit exceptionnel du montant de la dette annulée.

L'ordonnateur a entrepris une démarche auprès de la commune de Corte et des services compétents de l'État qui devrait déboucher sur une régularisation rapide de la situation.

¹⁵ La commune de Corte a émis un titre de recette à l'encontre de la communauté de communes, dont cette dernière ne s'est toujours pas acquittée (n° T 448001 du 4 novembre 2008).

Une situation inverse se présente au titre d'une créance restant à recouvrer. Bien que celle-ci figure en 2020 au compte « État et autres collectivités publiques – subventions à recevoir – contentieux » (compte 4416) du budget principal pour un montant de 73 109 €, il s'avère, d'après les vérifications opérées par le comptable public, que la créance a été recouvrée auprès du débiteur, l'office de l'environnement de la Corse.

La communauté de communes a émis à tort un second titre en 2018 au budget annexe en vue d'obtenir le règlement de la même créance. Le produit a été enregistré au budget annexe et non au budget principal.

L'EPCI doit donc procéder à l'annulation du titre émis à tort pour 73 109 € par la procédure de l'annulation de titres sur exercices antérieurs, ce qui se traduira pour la comptabilisation d'une charge d'un même montant.

2.3.4 L'absence d'autonomie financière du service public de l'assainissement

L'article L. 2224-11 du CGCT précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Selon l'article L. 1412-1 du même code, les EPCI compétents constituent une régie pour l'exploitation directe d'un tel service.

Aux termes de l'article L. 2221-4 du même code, les régies sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière. Dans ce dernier cas, la régie doit disposer d'un compte au Trésor distinct de celui de la collectivité de rattachement. Ceci permet d'autonomiser les opérations d'encaissement et de décaissement.

En contravention avec ces dispositions, la gestion du service public de l'assainissement par la communauté de communes, bien qu'individualisée au sein d'un budget annexe distinct du budget principal, n'est pas organisée sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Le budget annexe ne dispose pas d'un compte au Trésor (compte 515) mais d'un compte de liaison avec le budget principal (compte 451).

En réponse à un rappel formulé par les services de l'État en 2016, l'ordonnateur mettait en avant les difficultés financières que générerait la régularisation de la situation du budget annexe. Il a sollicité un report de la mise en place de la régie au 1^{er} janvier 2018. Aucune évolution n'est cependant intervenue depuis cette date.

Sans apporter d'autres précisions, l'ordonnateur repousse à nouveau la régularisation de la situation au transfert de la compétence « eau », rendu obligatoire par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La chambre maintient son observation et rappelle que l'obligation de doter le service public d'assainissement de l'autonomie financière s'impose à la communauté de communes qui doit s'y soumettre sans délai, et au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Rappel du droit n° 4 : doter le budget annexe du service public de l'assainissement de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2224-11 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information budgétaire produite par la communauté de communes du Centre Corse s'est améliorée depuis le dernier contrôle de la chambre. Cependant, l'application des procédures budgétaires et comptables reste largement perfectible. Le résultat de fonctionnement des budgets doit être fiabilisé et la présentation du patrimoine doit être améliorée.

S'agissant du budget annexe assainissement, aucune provision n'a été constituée alors que le recouvrement de nombreuses créances apparaît compromis. Par ailleurs, ce dernier ne dispose pas de l'autonomie financière, en contravention avec ce que prévoient les textes.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

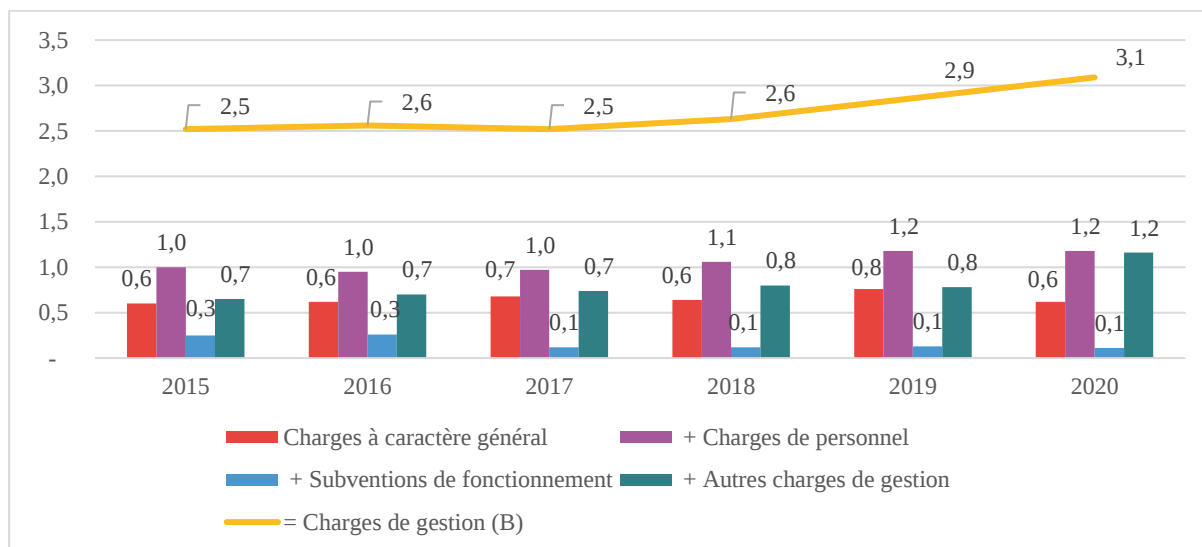
Durant la période examinée, la communauté de communes n'a pas connu de modification de son périmètre géographique ni d'extension de ses compétences susceptibles d'influencer l'analyse de la chambre, à l'exception du transfert de la déchèterie au SYVADEC et de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020.

3.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les comptes du budget principal sont présentés en annexe n° 1.

Entre 2015 et 2020, l'établissement a vu ses charges de gestion¹⁶ progresser de 22,6 %, passant de 2,5 à 3,09 M€, soit une évolution nettement supérieure à celle des recettes (10 %). Si entre 2015 et 2018, les dépenses ont augmenté de manière limitée (4,4 %), la hausse est plus marquée en fin de période (16 %).

¹⁶ Dépenses comptabilisées aux chapitres « charges à caractère général », « dépenses de personnel » et « autres charges de gestion courante ».

Graphique n° 1 : Evolution des charges de gestion (en M€)

Source : chambre régionale des comptes

La progression des charges est essentiellement imputable aux dépenses du service public des déchets, accentuées par la crise des sites d'enfouissement des ordures ménagères.

Ainsi, le coût des prestations de services liées aux marchés de collectes sélectives est passé de 262 523 € à 416 436 € en 2019 soit une hausse de 58 % après l'extension de la consigne de tri.

De même, la contribution versée au SYVADEC au titre du transport et du traitement des déchets a presque doublé durant la période sous revue (83 %) représentant une charge supplémentaire de près de 0,5 M€ dont la plus forte hausse s'est produite en 2020.

Dans le même temps, le renforcement des effectifs s'agissant notamment de la prévention des déchets et du service tourisme s'est traduit par une hausse des dépenses de personnel de 18 %.

Seule la subvention versée à l'office de tourisme a pu être réduite à partir de 2017, après la clôture du plan de redressement des comptes de l'office.

3.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

Entre 2015 et 2020, les produits de gestion¹⁷ sont passés de 3 à 3,3 M€, soit une hausse de près de 10 %.

¹⁷ Il s'agit des produits comptabilisés sur les comptes « produits des services et du domaine », « impôts et taxes », « dotations et participations » et « autres produits de gestion courante ».

3.2.1 Les ressources fiscales

La communauté de communes est soumise au régime fiscal de la fiscalité additionnelle, sans fiscalité professionnelle de zone.

En 2019, près de 80 % des recettes de l'établissement proviennent des ressources fiscales propres, composées des produits issus des taxes foncières et d'habitation pour 1,36 M€, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 1,15 M€ et de la taxe de séjour pour 0,14 M€.

Le territoire est marqué par la faiblesse des bases fiscales. En l'absence de revalorisation des taux, le produit de la taxe d'habitation a faiblement évolué depuis 2015 (4 %), celui de la taxe foncière connaît une dynamique plus soutenue (9 %). Le produit des impôts ramené à l'habitant (138 €) ne représente que le tiers de celui perçu par les EPCI comparables (308 €).

Tableau n° 3 : Evolution des bases, des taux et du produit de la fiscalité directe locale (milliers d'€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
Taxe d'habitation							
Bases	8 534	8 506	8 493	8 644	9 089	8 879	4 %
Taux	10,31	10,31	10,31	10,31	10,31	10,31	0 %
Produit	880	877	876	891	937	915	4 %
Taxe foncière	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Bases	6 422	6 535	6 698	6 815	7 028	7 007	9 %
Taux	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25	0 %
Produit	401	409	418	426	440	437	9 %

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données DGFIP

Au cours de la période sous revue, les ressources fiscales issues des taxes appliquées aux ménages progressent de 11 %.

Tableau n° 4 : Ressources fiscales encaissées entre 2015 et 2020 (en €)

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
Ensemble des taxes directes locales	1 326 474	1 392 295	1 377 461	1 404 532	1 365 719	1 483 316	12 %
TEOM	1 012 294	990 013	1 016 656	1 041 920	1 158 708	1 102 063	9 %
Total	2 338 768	2 382 308	2 394 117	2 446 452	2 524 427	2 585 379	11 %

Source : comptes de gestion.

Le produit de la taxe de séjour a progressé entre 2015 et 2019 et a permis à l'EPCI de couvrir le montant de la subvention versée à l'office de tourisme. En raison de la crise sanitaire de 2020, la participation de l'EPCI au fonctionnement de l'office de tourisme s'est traduite par une charge nette de 82 364 € pour le budget principal.

Tableau n° 5 : Recettes de la taxe de séjour et subvention versée à l'office de tourisme

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe de séjour	69 269	52 778	120 524	103 722	143 736	33 784
Subvention office de tourisme	255 000	265 000	125 000	125 000	130 000	116 148
Résultats	- 185 731	- 212 222	- 4 476	- 21 278	13 736	- 82 364

Source : comptes de gestion.

Le produit de la fiscalité économique (contribution foncière des entreprises), en baisse de 2,7 % depuis 2015, se limite à 72 000 € en 2020. La faiblesse de ce montant s'explique par l'absence de transfert de la zone d'activité artisanale située sur la commune de Corte, commune membre de l'EPCI, en dépit de ce que prévoit la loi.

La communauté de communes bénéficie également d'une fiscalité reversée dans le cadre de dispositifs nationaux¹⁸ ainsi que de recettes d'exploitation¹⁹ qui ont représenté respectivement 0,2 M€ en 2020.

3.2.2 Les autres ressources

Le montant des ressources institutionnelles (dotations et participations) a fortement varié. Si la baisse des concours de l'État au secteur local dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques a divisé par deux la dotation globale de fonctionnement, l'établissement a bénéficié en 2020 d'une aide exceptionnelle²⁰ de 0,2 M€.

Les autres ressources, composées essentiellement de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, ont cru de 18 % entre 2015 et 2019 avant de connaître une baisse de 33 % en 2020 consécutive aux exonérations accordées aux entreprises durant la crise sanitaire.

¹⁸ La fiscalité est reversée à la communauté de communes par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

¹⁹ Les recettes ont pour origine des prestations de service facturées par la communauté de communes au titre du service de gestion des déchets.

²⁰ L'aide exceptionnelle correspond au dispositif de compensation institué par l'État au profit des collectivités du bloc communal concernées par une perte de ressources liées aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

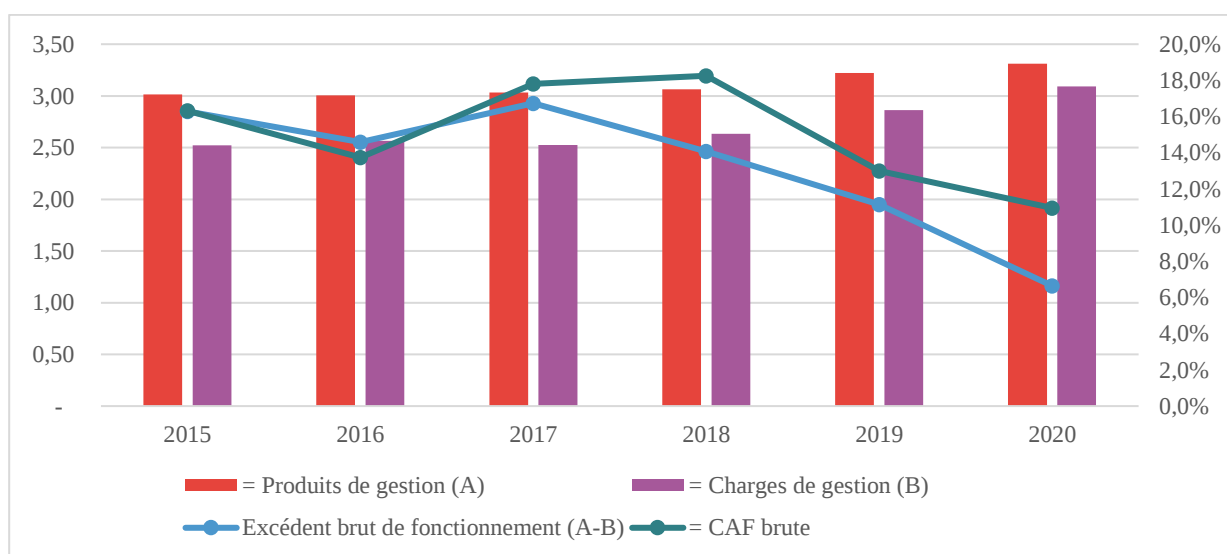
3.2.3 La capacité d'autofinancement

Sous l'effet d'une hausse des charges de gestion deux fois plus importante que celle des produits, les deux principaux indicateurs financiers qui caractérisent le cycle de gestion se sont dégradés à partir de 2019.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF)²¹ s'est replié de 39 % entre 2019 et 2020 pour s'établir à 0,22 M€, se limitant à 6,6 % des produits de gestion.

La capacité d'autofinancement (CAF)²² brute recule de 13,4 % entre 2019 et 2020 pour s'établir à 0,36 M€, soit 11 % des produits de gestion.

Graphique n° 2 : Évolution des taux* d'EBF et de CAF brute (en M€ et en %)



*L'EBF et la CAF sont exprimés en pourcentage des produits de gestion Source : comptes de gestion.

3.2.4 Les dépenses d'investissement et leur financement

Les dépenses d'investissement cumulées se sont élevées à 2,6 M€ entre 2015 et 2020 soit une moyenne annuelle de 433 000 € (annexe n° 2). Les opérations principales ont porté sur l'installation de nouveaux points d'apport volontaire dans le cadre de l'extension de la consigne de tri.

²¹ L'EBF est calculé par différence entre les produits de gestion et les charges de gestion. Il représente la marge financière dégagée à partir du cycle de gestion, hors opérations comptables à caractères financier ou exceptionnel.

²² La CAF est calculée par différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Elle constitue un flux de trésorerie potentielle qui peut être positif ou négatif. La CAF représente la ressource qui permet d'autofinancer tout ou partie des dépenses d'investissement à savoir les dépenses déjà réalisées qui occasionnent le remboursement de l'annuité en capital des dettes financières et, pour partie, les dépenses nouvelles.

Les disponibilités financières dégagées en exploitation et surtout un niveau de subventionnement élevé (63 % du plan de financement) ont permis de couvrir l'intégralité du besoin de financement. Dans ce contexte, la communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt et a réduit l'encours de la dette, passé de 1 M€ en 2015 à 0,09 M€ en 2020.

Le financement propre disponible, de 3,9 M€ en cumul excédait le montant cumulé des dépenses d'équipement (2,6 M€). Le solde a abondé le fonds de roulement de l'établissement lequel a progressé²³ de 1,2 M€ représentant en 2020 l'équivalent d'une année de charges courantes pour une moyenne de référence de 90 jours.

Tableau n° 6 : Évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie au budget principal

<i>au 31 décembre en €</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Fonds de roulement net global (1)</i>	1 792 918	1 806 880	2 360 458	2 814 779	2 766 244	3 071 548
<i>- Besoin en fonds de roulement global (2)</i>	882 793	620 158	780 686	561 612	475 373	776 357
<i>Trésorerie nette (1-2)</i>	910 125	1 186 722	1 579 772	2 253 168	2 290 871	2 295 191
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	130	167	227	311	291	270

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

En dépit d'un cycle d'exploitation défavorable dû aux impayés et se traduisant par un besoin en fonds de roulement élevé, la communauté de communes dégage un niveau de trésorerie confortable.

Il convient de retenir que les données comptables du budget principal ne reflètent pas le besoin en fonds de roulement et la trésorerie véritable en raison de l'absence d'autonomie financière du budget annexe de l'assainissement. En effet, chaque année le compte de liaison du budget principal fait apparaître une créance détenue sur le budget annexe. Dès lors, si ce dernier avait disposé de sa propre trésorerie, les indicateurs du budget principal auraient été plus favorables et le niveau de trésorerie porté à 2,5 M€ en 2020.

3.2.5 Les perspectives pour 2021

Les prévisions du budget 2021 soulignent les marges de manœuvre limitées dont dispose l'établissement. Dans un contexte de recul des produits de 3 % par rapport à 2020, l'équilibre du budget repose sur la maîtrise des charges de gestion, ces dernières diminuant de 1 % au regard de l'année précédente.

²³ Le fonds de roulement est calculé par différence entre les biens stables et les ressources stables. Lorsque le solde est positif, la collectivité dispose de suffisamment de ressources de long terme pour financer ses investissements.

L'établissement prévoit notamment une stabilisation des cotisations versées au SYVADEC en réduisant de 4 % le tonnage d'ordures ménagères produit. Il escompte également réduire à nouveau le coût des prestations de tri de 12 %.

Ces mesures doivent permettre également d'absorber la hausse des charges de personnel (3,5 %) suite au renfort des équipes d'ambassadeurs de tri, représentant une charge supplémentaire de 40 000 €.

Malgré ces ajustement, l'EPCI verrait sa capacité d'autofinancement brute diminuer d'un tiers pour s'établir à moins de 150 000 €. Ces disponibilités réduites, ainsi qu'un niveau de subventionnement élevé, lui permettraient cependant de financer un plan d'équipement en rapport avec ses compétences, de l'ordre d'1 M€.

3.3 Le budget annexe relatif au service d'assainissement des eaux

La communauté de communes gère en régie la compétence assainissement collectif et non collectif. Lors de son précédent rapport, la chambre relevait l'insuffisance de financement du service à l'origine d'une forte dégradation de sa capacité d'autofinancement.

Conformément à la recommandation formulée alors, l'établissement a réévalué les tarifs applicables. Entre 2015 et 2020, la hausse des recettes du service²⁴ (34,6 %), constituées à plus de 87 % de la redevance payée par les usagers, et la progression plus faible des charges (10,5 %) ont permis de dégager une capacité d'autofinancement de 0,25 M€ en 2020, suffisante pour couvrir les annuités en capital.

²⁴ Les autres recettes du service proviennent des droits de branchement. Leur montant fluctue en fonction des programmes de raccordement au réseau.

Tableau n° 7 : Compte de résultat du budget annexe assainissement

<i>en €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	<i>Evolution</i>
<i>Produits</i>	582 469	912 327	786 286	925 375	726 539	804 177	38,10 %
<i>Dont redevance</i>	564 681	757 996	704 990	695 680	689 168	733 999	30,00 %
<i>Subventions exploitations</i>	53 457	32 122	61 444	23 681	64 585	51 894	- 2,90 %
<i>Total (A)</i>	635 926	944 449	847 730	949 056	791 124	856 071	34,60 %
<i>Charges de personnel</i>	211 911	236 727	222 417	222 683	233 325	250 127	18,00 %
<i>Charges à caractère général</i>	284 691	266 919	328 655	323 079	263 415	298 820	5,00 %
<i>Autres charges de gestion</i>	0	0	9 290	0	1	1	
<i>Total (B)</i>	496 601	503 646	560 363	545 762	496 741	548 949	10,50 %
<i>Excédent brut d'exploitation (A – B)</i>	139 324	440 803	287 368	403 295	294 384	307 123	120,40 %
<i>Capacité d'autofinancement brut</i>	38 017	340 568	200 652	319 193	212 302	250 404	

Source : comptes de gestion.

Les dépenses cumulées d'investissement d'un montant d'1,9 M€ ont été couvertes par le financement propre disponible (3,5 M€) composé à 70 % de subventions d'équipement d'un montant cumulé de 2,5 M€.

Les disponibilités dégagées ont permis au budget annexe de diminuer la dette, dont l'encours passe de 2,4 M€ en 2015 à 1,98 M€ en 2020. Il représentait encore 8 années d'autofinancement.

De même, le fonds de roulement, négatif en 2015 (148 027 €) et faible jusqu'en 2017 du fait d'une insuffisance de financement des investissements réalisés avant 2014, progresse pour s'établir à 0,44 M€ en 2020.

Tableau n° 8 : Évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

<i>au 31 décembre en €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Fonds de roulement net global (1)</i>	- 148 027	41 589	27 670	359 673	416 141	442 683
<i>- Besoin en fonds de roulement global (2)</i>	434 540	387 976	356 619	535 705	542 581	626 348
<i>Trésorerie nette (1-2)</i>	- 582 567	- 346 388	- 328 949	- 176 032	- 126 441	- 183 665
<i>Dont trésorerie mise à disposition par le budget principal</i>	655 447	422 362	406 254	254 470	205 981	263 634
<i>Solde de trésorerie</i>	72 880	76 244	77 305	78 438	79 540	79 969

Source : comptes de gestion.

Le cycle d'exploitation du budget annexe est déséquilibré. Le besoin en fonds de roulement, marqué par un niveau élevé des créances impayées (de l'ordre d'1 M€), augmente chaque année. En 2019, ce montant intégrait plus de 0,4 M€ de créances anciennes²⁵ potentiellement irrécouvrables pour lesquelles aucune provision n'a été constituée. Ces créances représentent près de la moitié des recettes annuelles, elles fragilisent le service.

Le budget annexe du service public de l'assainissement présente une insuffisance chronique de trésorerie. En l'absence de ressources stables suffisantes, son équilibre repose sur le concours du budget principal, rendu possible par l'absence d'autonomie financière du budget annexe.

Ce constat pose la question de la tarification du service, laquelle reste en deçà des besoins à couvrir. Bien que réévalués en 2012, les tarifs actuellement pratiqués, de 1,37 € TTC le m³ d'eau assainie, restent inférieurs à la moyenne nationale de 2,07 € le m³ au 1^{er} janvier 2019²⁶ et parmi les plus bas de Corse²⁷.

La question de la mise en cohérence des tarifs avec les charges du service se pose avec d'autant plus d'acuité que les rapports d'orientations budgétaires font état de besoins d'investissements et de renouvellements importants des équipements pour les prochaines années, lesquels nécessiteront des financements complémentaires.

L'EPCI produit chaque année le rapport sur le prix et qualité du service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du CGCT. Le document apparaît toutefois incomplet en ce qu'il ne contient pas la présentation des projets visant à l'amélioration du service ni le plan pluriannuel de travaux afférent²⁸. La communauté de communes doit renforcer le pilotage financier du service public de l'assainissement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de l'établissement est satisfaisante jusqu'en 2018. La maîtrise des dépenses, dans un contexte d'atonie des recettes, a permis de dégager un autofinancement brut de près de 0,6 M€. À l'inverse, les exercices 2019 et 2020 sont marqués par la hausse des charges de gestion, évolution en lien direct avec le service de prévention et de gestion des déchets.

Les disponibilités dégagées, bien qu'en baisse en fin de période, ont suffi à financer une politique d'investissement limitée, elles ont également permis à l'EPCI de se désendetter. Toutefois, les marges de manœuvres financières sont limitées.

L'évolution des recettes du budget annexe de l'assainissement a permis d'améliorer le financement du cycle de gestion et de générer une CAF brute utilisée pour contribuer au financement des investissements. Cependant, le budget présentait en fin de période un endettement élevé conjugué à une situation de trésorerie négative permanente qui s'explique notamment par le poids des créances impayées et non provisionnées.

²⁵ Créances inscrites sur le compte 4116 intitulé « Clients – contentieux ».

²⁶ Source : Synthèse annuelle SISPEA.

²⁷ Pour les services gérés par un EPCI.

²⁸ Article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales.

4 LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

Méthodologie de classement du territoire de l'EPCI

La communauté de communes du Centre Corse est classée par l'ADEME-Agence de transition écologique comme un territoire mixte à dominante rurale²⁹. Cette catégorie regroupe les EPCI qui ne répondent ni aux caractéristiques des territoires urbains ou touristiques. Ils sont caractérisés par un nombre de logements au km² inférieur à 80 et un nombre de lits touristiques rapporté à l'habitant inférieur à 1,5.

En 2018³⁰, la communauté de communes du Centre Corse comptait 18,7 logements au km² et 0,25 lits touristiques par habitant.

Ainsi, les caractéristiques propres à l'EPCI se distinguent des indicateurs retenus par l'ADEME.

4.1 L'exercice de la compétence

Aux termes de l'article L. 5214-16 du CGCT, la communauté de communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers³¹ et assimilés³². Comme le permet l'article L. 2224-13 du même code, l'établissement a transféré la compétence traitement au SYVADEC.

L'EPCI assure en régie la collecte des ordures ménagères en porte à porte ou en points de regroupement³³ ainsi que celle des cartons auprès des professionnels.

²⁹ ADEME, règles de calcul des indicateurs de la fiche acteur, mars 2016.

³⁰ Données Insee 2018 : 6 782 logements pour une superficie de 362 km² ; 2 500 lits touristiques pour 9 700 habitants.

³¹ Les déchets ménagers sont ceux produits par les ménages. Les déchets dits assimilés (article R. 2224-23 du CGCT) regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (déchets des entreprises artisanales et commerciales et déchets du secteur tertiaire collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères).

³² Aux termes de l'article R 541-8 du code de l'environnement : « [...] tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».

³³ Il s'agit d'un emplacement à proximité de la voie publique regroupant des bacs affectés à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.

Tableau n° 9 : Mode de gestion de la collecte et du traitement des déchets

Ordures ménagère résiduelles (OMR)		Collecte Sélective		Encombrants	
Collecte	Transfert et Traitement	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement
Points de regroupement (PDR)	Quai de transfert	Points d'apport volontaire pour les emballages, le verre	Transfert et tri	Porte à porte	Déchèterie
(bacs)	(Décharge)	Porte à porte pour le carton et les bio-déchets			
Régie	SYVADEC	Prestataire	SYVADEC	Régie	SYVADEC depuis le 1 ^{er} janvier 2020
		Régie			

Source : Chambre régionale des comptes de Corse à partir des données de l'EPCI

La communauté de communes procède également à la collecte des encombrants directement auprès des habitants lorsque ceux-ci en font la demande³⁴ ainsi que sur la voirie en cas de dépôts sauvages³⁵.

Plus récemment, dans le cadre d'une démarche mise en œuvre à titre expérimental et dans un périmètre limité, l'établissement recueille les bio-déchets³⁶ des ménages ainsi que ceux des professionnels.

La collecte sélective du verre, du papier et des emballages est assurée par des prestataires en points d'apport volontaire³⁷. Avant 2018, celle-ci concernait classiquement les emballages cartons, les bouteilles et les emballages plastiques. L'extension de la consigne de tri à partir du 1^{er} août 2018 permet désormais de collecter les plastiques souples, les films, les pots et barquettes ainsi que les emballages en aluminium.

L'organisation de la collecte est précisée au sein d'un règlement de collecte conforme aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

Enfin, par délibération du 16 novembre 2006 du conseil communautaire, l'établissement a confié la gestion du quai de transfert et du traitement des déchets au SYVADEC dont il est membre depuis le 1^{er} juillet 2007.

La communauté de communes a par ailleurs transféré au syndicat la déchèterie située sur son territoire³⁸ à compter du 1^{er} janvier 2020.

³⁴ En 2019, ce type de collecte, organisée sur rendez-vous tous les 15 jours, a été réalisé à 631 reprises.

³⁵ En 2019, 345 collectes d'encombrants abandonnés sur la voirie ont été opérées.

³⁶ Les bio-déchets comprennent les déchets alimentaires et les autres déchets naturels biodégradables, essentiellement les déchets verts.

³⁷ Les contenants (silo, bac, colonne...) sont mis à la disposition du public en accès libre.

³⁸ Une autre déchèterie sous gestion privée est réservée aux professionnels.

4.2 La stratégie en matière de prévention et de gestion de déchets

4.2.1 Les objectifs nationaux et le contexte régional

L'exercice de la compétence de prévention et de gestion des déchets s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). En application de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, les objectifs sont les suivants :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010³⁹ ;
- généraliser la tarification incitative avec un objectif de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025 ;
- étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 et le tri à la source des déchets organiques, en vue prioritairement de leur valorisation ;
- orienter vers les filières de valorisation : 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes (déchets ménagers et assimilés et déchets des activités économiques), mesurés en masse ;
- réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025, pour interdire progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables ;
- assurer d'ici 2025 la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

Ces objectifs ont pour objet de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets inscrite à l'article L. 541-1 (II) du code de l'environnement, qui s'appuie en priorité sur la prévention et la réduction de la production des déchets. Ils conduisent à privilégier les traitements suivants : la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, la valorisation notamment énergétique, l'élimination des déchets ultimes.

Pour la collectivité de Corse, la déclinaison des objectifs nationaux s'inscrit dans un contexte particulier : l'absence d'équipement de traitement (ex : centre d'incinération ou de méthanisation), un taux de tri des déchets insuffisant et deux centres d'enfouissement aux capacités quasi-atteintes⁴⁰, dont la saturation, débouchant sur une crise des déchets en avril et mai 2020, a fortement perturbé le fonctionnement du service.

³⁹ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixait un objectif de réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010, lequel a été repoussé à 2030 par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

⁴⁰ Centres de Prunelli et Viggianello.

La collectivité territoriale de Corse, devenue collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018, en charge de la définition de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets, a décidé en 2008 d'exclure le recours au traitement thermique. Cette décision a été réaffirmée, notamment dans le plan de prévention de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)⁴¹ adopté en 2015 ainsi que par l'article 12 de la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 février 2021⁴² approuvant le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets en Corse (PTPGD). L'adoption du plan interviendra à l'issue de la réalisation d'une enquête publique au terme de laquelle aura lieu le débat conclusif devant l'Assemblée de Corse, soit une échéance estimée à 8 à 12 mois⁴³.

L'ordonnateur rappelle les difficultés liées l'absence de document cadre à l'échelle territoriale définissant les politiques partagées pour concourir à l'atteinte des objectifs réglementaires en matière de prévention et de gestion des déchets.

Jusqu'à l'adoption du nouveau plan territorial, la mise en œuvre de la compétence des déchets ménagers par les intercommunalités s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par le PPGDND et des plans d'action adoptés en mai 2016 puis octobre 2018 par la collectivité de Corse. Ces orientations reposent sur cinq axes : le tri à la source, la création de centres de tri dits « multifonctions », l'ouverture de nouveaux centres de stockage des déchets ultimes, les déchets comme nouvelle ressource économique et la maîtrise publique de leur gestion.

En 2019, la production de déchets à enfouir au plan régional était estimée à 170 000 tonnes soit 5 000 tonnes au-delà des capacités de stockage, ce qui a entraîné le blocage des sites d'enfouissement. Localement, la crise sanitaire s'est traduite par le stockage des déchets sous forme de balles sur le site du quai de transfert, conduisant à réduire le nombre de tournées et la qualité du service proposé.

4.2.2 Le plan local de prévention des déchets

En application de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés devaient définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets (PLPD) indiquant les objectifs de réduction et les mesures pour les atteindre.

⁴¹ Délibération n°15/205 AC du 17 juillet 2015 adoptant le plan lequel définit les choix concernant le tri à la source et l'organisation des collectes, les installations complémentaires et le stockage des déchets ultimes.

⁴² Par lequel l'assemblée de Corse « écarte le recours à l'incinération et à la méthanisation industrielle après tri mécano-biologique comme mode de traitement des déchets résiduels ».

⁴³ En application de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets pour la Corse (PTPGD), placé sous la responsabilité du président du conseil exécutif, aurait dû remplacer avant le 31 décembre 2018 les plans préexistants régionaux pour les déchets dangereux et départementaux pour les déchets non dangereux et du BTP. En application de l'article L. 4424-37 du CGCT, ce plan entrera en vigueur après avoir été soumis à enquête publique puis approuvé par l'Assemblée de Corse.

Le document a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs nationaux précités. Il s'agit d'un outil de planification de la prévention des déchets qui décline au niveau territorial la stratégie de l'EPCI compétent. Son contenu est précisé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Contrairement aux dispositions précitées, la communauté de communes du Centre Corse n'a pas élaboré de plan local de prévention des déchets (PLPD). Pour justifier de cette situation, l'établissement fait valoir l'attente de l'élaboration du PPGDND par la collectivité de Corse.

Toutefois, une délibération du conseil communautaire d'août 2015 fixait des objectifs s'agissant de la baisse des ordures ménagères et du taux de valorisation.

Une partie de ces objectifs a été reprise au sein d'un rapport d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération du 17 octobre 2016 et élaboré à l'aide d'un cabinet conseil.

Celui-ci fixait comme objectifs :

- atteindre 50 % de taux de valorisation des DMA dans les 5 ans.
- sécuriser les tournées de collecte et notamment la suppression des marches arrières.
- mettre en adéquation le règlement de collecte avec les dispositions de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.
- optimiser les coûts de gestion du service des déchets.
- s'intégrer dans le PPGDND voté en 2016 par l'assemblée de Corse.

Son déploiement prévoyait deux phases : un plan quinquennal d'optimisation de la collecte des déchets ménager et assimilés⁴⁴, passant notamment par l'extension de la consigne de tri et un second volet concernant la collecte des bio-déchets en porte à porte et dont l'expérimentation a débuté mi 2019.

Le document ne répond que partiellement aux obligations réglementaires pesant sur l'établissement.

Contrairement aux dispositions de l'article R. 541-41-23 du code de l'environnement fixant le contenu du programme local de prévention des déchets, il ne détaille pas les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés, ne décrit pas les évolutions possibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés en l'absence de mesures nouvelles, n'identifie pas les organismes pouvant être mobilisés, n'établit pas de calendrier précis de mise en œuvre et n'arrête pas les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

⁴⁴ Les déchets ménagers et assimilés comprennent les déchets des ménages et sont ceux produits par les activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises artisanales et commerciales et des déchets du secteur tertiaire collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La communauté de communes doit mieux formaliser sa stratégie en adoptant le programme local de prévention des déchets. Ce dernier devra faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Il devra également être mis à la disposition du public tout comme les bilans annuels d'évaluation.

L'ordonnateur rappelle que le contexte territorial a pesé défavorablement sur l'élaboration du programme local de prévention et de gestion des déchets. Il conditionne son adoption aux résultats des études⁴⁵ menées par le SYVADEC, dont les résultats ne sont pas attendus avant 2023.

La chambre rappelle à l'établissement son obligation d'adopter sans délai le programme local de prévention et de gestion des déchets. Le document sera ensuite adapté aux orientations stratégiques décidées à l'échelle territoriale.

Rappel du droit n° 5 : adopter sans délai le programme local de prévention des déchets prévu à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, en s'assurant de sa cohérence avec les objectifs réglementaires ; établir le bilan annuel et le mettre à disposition du public.

4.2.3 Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Prévu à l'article L. 2224-17-1 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté annuellement à l'assemblée délibérante par le président de l'EPCI. Son contenu est précisé à l'article D. 2224-1 et à l'annexe XIII du CGCT.

Ce rapport, également destiné à l'information des usagers du service public, rend compte de la situation de l'EPCI par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et son évolution dans le temps.

L'examen des rapports produits entre 2015 et 2019 montre l'absence de certaines informations prévues par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Tel est le cas pour :

- le nombre d'habitants desservis en porte à porte ou en points de regroupement ;
- le tonnage de collecte des déchets ne provenant pas des ménages : en l'espèce les cartons des commerçants, verres des cafetiers, restaurateurs, hôteliers (collectes déléguées à des entreprises privées, après mise en concurrence).

⁴⁵ Études portant sur le compostage et l'extension de la collecte des bio-déchets, sur l'optimisation du tri et la fiscalité incitative.

- s'agissant des indicateurs financiers, le rapport ne mentionne pas le montant global de dépenses d'investissement, le montant détaillé des aides publiques et des soutiens reçus par les organismes ainsi que le montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation. Il ne présente pas non plus le coût aidé, tous flux confondus et pour chaque flux, des déchets sur trois ans. Par ailleurs, les seuls chiffres fournis ne correspondent pas à ceux transmis par la « matrice *ComptaCoût*⁴⁶ » et ne permettent donc pas d'établir des comparaisons.

Enfin, le rapport gagnerait à intégrer les objectifs nationaux, voire régionaux quand ils sont différents, afin de mieux évaluer la performance du service pour lequel l'EPCI est compétent.

4.2.4 Les actions de prévention des déchets

Les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement définissent la politique nationale de prévention et de gestion des déchets. Aux termes de l'article L. 541-1-1 du même code, la prévention correspond aux mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.

L'établissement a mené de nombreuses initiatives en matière de prévention des déchets. Il dispose pour ce faire d'un chargé de mission sur le tri et plus récemment de cinq ambassadeurs de tri. Toutefois, ses moyens financiers restent limités, son budget annuel de communication n'étant que de 7 300 € en moyenne sur 5 ans.

Dans ces conditions, sa démarche repose principalement sur les actions menées par le SYVADEC, également compétent en matière de prévention.

Celles-ci concernent notamment la sensibilisation des enfants scolarisés dans le cadre de l'opération Ecoscola ou bien la mise en place d'une application smartphone « tri Centre Corse » permettant à l'utilisateur de connaître la destination exacte de chaque emballage et de géo-localiser le point d'apport volontaire le plus proche.

L'action la plus importante concerne la promotion des bio-déchets auprès des professionnels et des particuliers afin de réduire la quantité d'ordures ménagères.

La communauté de communes a intégré en 2015 le programme SCOW porté par l'Union européenne visant à développer des modèles de recyclage et de collecte de bio-déchets à bas coût, techniquement simples et de haute qualité dans des territoires aux zones touristiques et aux activités agricoles.

Le programme consiste à mettre en place un traitement de bio-déchets au niveau local, de manière innovante et durable, dans des usines de compostage à petite échelle, décentralisées et développées essentiellement au sein d'exploitations agricoles proche de zones de production de bio-déchets dans les territoires de partenaires.

⁴⁶ Il s'agit d'une méthode de calcul des coûts mise en place par l'ADEME – Agence de la transition écologique, suivant des règles communes pour permettre une comparaison entre collectivités.

L'action, mise en place pour une durée de trois ans, s'appuyait sur l'installation par le SYVADEC d'un composteur électromécanique d'une capacité de 100 tonnes par an destiné à traiter les bio-déchets des gros producteurs (université, cantine, hôpital...). Les professionnels dont l'activité est plus modeste ont été destinataires de composteurs individuels.

Le programme, d'un montant total de 400 000 € sur les trois années, a été financé à 90 % par des fonds européens.

En avril 2019, l'ouverture d'une deuxième bio-plateforme par le SYVADEC a permis de faciliter le geste de tri pour les professionnels et d'étendre la collecte en porte à porte aux particuliers sur une zone test pavillonnaire, soit environ 150 adresses supplémentaires soumises à la collecte : ainsi 37 tonnes de bio-déchets ont été valorisées en 2019 et 52 tonnes en 2020. La plateforme de proximité permet également de traiter les végétaux des déchèteries.

L'extension de l'opération à l'ensemble de la zone urbaine devra toutefois faire l'objet d'un bilan économique préalable au regard des coûts générés par la collecte en porte à porte. Le plan d'optimisation limite d'ailleurs le programme à 15 % des résidences. Pour le reste du territoire, peu dense, l'établissement devrait continuer de privilégier la promotion du compost à celle de la collecte. Il a d'ailleurs déjà distribué 715 composteurs individuels depuis 2009 et 15 % des résidences principales sont équipées⁴⁷.

Enfin, dans le cadre de ses orientations stratégiques, le SYVADEC a prévu de financer une étude régionale sur la fiscalité incitative et les modalités de financement du service. La communauté de communes, qui envisageait une telle démarche en 2021, devrait s'inscrire dans ce programme.

4.3 Les performances du service

4.3.1 La production de déchets

La production totale de déchets ménagers et assimilés⁴⁸ a progressé de 4 % entre 2015 et 2019 pour représenter pour ce dernier exercice plus de 603 kg par habitant soit un niveau plus faible que la moyenne régionale⁴⁹ (714 kg/hab.) mais plus élevé que la moyenne nationale de référence⁵⁰ (514 kg/hab.).

⁴⁷ Source : Insee.

⁴⁸ Les déchets ménagers et assimilés regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, bio-déchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

⁴⁹ Source : ADEME-Agence de la transition écologique : référentiel Corse 2019.

⁵⁰ Source : ADEME-Agence de la transition écologique. Chiffres 2016 pour les zones mixtes à dominante rurale.

Tableau n° 10 : Evolution des déchets collectés (en tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évol 15/19	Évol (15/20)
<i>Ordures ménagères résiduelles (OMR)</i>	3 415	3 298	3 481	3 431	3 338	2 937	- 2 %	- 14 %
<i>Emballages légers</i>	43	57	79	81	119	156	177 %	263 %
<i>Verre</i>	137	257	316	257	269	237	96 %	73 %
<i>Papier</i>	94	118	136	118	102	112	9 %	19 %
<i>Total OMR+ flux de tri</i>	3 689	3 730	4 012	3 887	3 828	3 442	4 %	- 7 %
<i>Tout venant</i>	719	545	479	493	601	374	- 16 %	- 48 %
<i>Gravats</i>	266	369	291	344	229	172	- 14 %	- 35 %
<i>Ferraille</i>	202	213	179	177	204	147	1 %	- 27 %
<i>Déchets verts</i>	126	91	113	157	169	136	34 %	8 %
<i>Bois</i>	214	168	153	147	158	141	- 26 %	- 34 %
<i>Cartons</i>	135	189	329	236	232	198	72 %	47 %
<i>D3E</i>	167	148	126	187	151	145	- 10 %	- 13 %
<i>Mobilier</i>	106	164	205	267	268	222	153 %	109 %
<i>Bio-déchets</i>	28	34	22	24	37	52	32 %	86 %
<i>Total déchets ménagers et assimilés</i>	5 652	5 651	5 909	5 919	5 877	5 029	4 %	- 11 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI

La crise sanitaire intervenue en 2020 a entraîné une baisse des tonnages de déchets de 17 % en une seule année, et une baisse de 11 % par rapport à 2015. Le confinement, puis la fermeture des établissements d'enseignement supérieur dès mars 2020 ont contribué à ce recul. Ainsi pour 2020, la production de déchets ménagers et assimilés ne représentait plus que 513 kg par habitant.

Les tonnages de déchets issus du tri⁵¹ ont quasiment doublé durant la période sous revue, signe de l'effort de tri déployé sur le territoire et notamment de l'extension de la consigne de tri depuis 2018. Ils représentent désormais 10 % des déchets collectés contre 4,8 % en 2015.

L'objectif que s'était fixé l'établissement, de voir progresser la collecte d'emballages de 15 tonnes en un an, a été dépassé (39 tonnes).

⁵¹ Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 pris en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois.

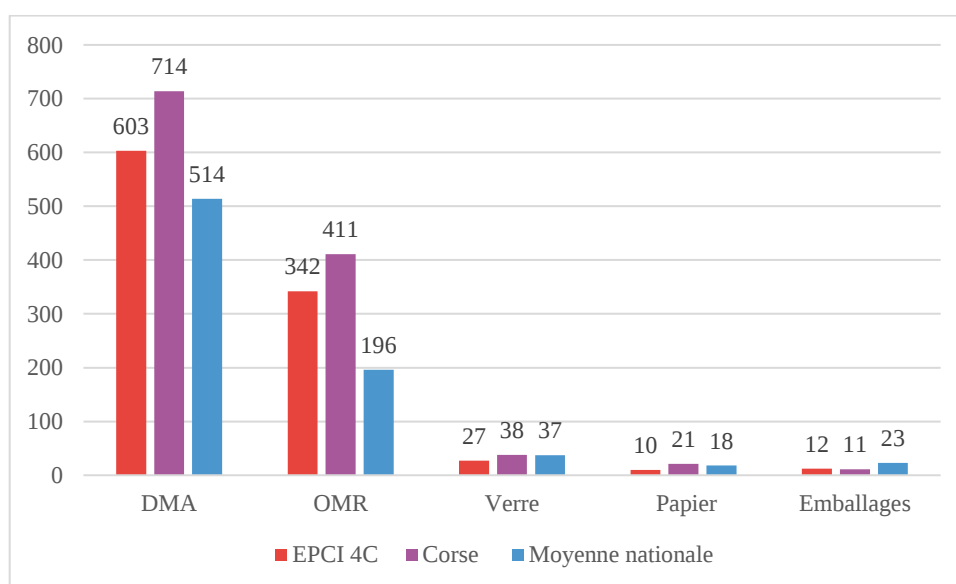
Les autres déchets, collectés en déchèterie ou via des modes de collecte particuliers (bio-déchets et encombrants), ont également progressé entre 2015 et 2019. Du fait de la fermeture de la déchèterie en 2020, les tonnages ont subi une baisse de 22 % représentant 462 tonnes sur un seul exercice.

Les performances de la collecte restent toutefois plus faibles que la moyenne nationale, les emballages représentant respectivement 12 à 16 kg/hab. en 2019 et 2020 contre 23 kg au plan national.

Il en est de même s'agissant du verre et du papier, dont les tonnages sont inférieurs de 55 à 72 % à la moyenne de référence.

Toutefois, une étude de l'ADEME-Agence de la transition écologique a montré que les populations les plus jeunes, et notamment les étudiants, étaient les moins sensibilisées au geste de tri⁵².

Graphique n° 3 : Comparaison du produit de la collecte en 2019 (en kg par habitant)



Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI et de l'ADEME agence pour la transition écologique pour 2019 (Territoires mixtes ruraux).

À l'inverse, les déchets ménagers résiduels, non susceptibles d'être recyclés et donc transportés vers un centre d'enfouissement faute d'autre solution technique sur l'île, n'ont que faiblement diminué entre 2015 et 2019 (- 2 %). Ils représentent 342 kg/hab. soit une production supérieure de moitié à la moyenne nationale (196 kg/hab.) bien que plus faible que la moyenne régionale (411 kg/hab.). L'amélioration des performances en 2020 (300 kg/hab.) s'explique en partie par la crise sanitaire et reste à confirmer pour 2021.

Ces résultats demeurent éloignés des objectifs nationaux de réduction des OMR de 30 % entre 2010 et 2020 et de 50 % entre 2013 et 2025.

⁵² Etude comportementale pour préciser les modalités de mise en œuvre d'une harmonisation et d'une communication nationale sur la collecte séparée des déchets, ADEME, septembre 2011.

Si les objectifs de réduction de 10 % des DMA sont atteints en apparence entre 2010 et 2020 compte tenu de la forte baisse constatée en 2020, les résultats ne sont pas révélateurs de la dynamique enclenchée sur le territoire jusqu'en 2019. L'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés, de 15 % entre 2010 et 2030 nécessitera des efforts complémentaires.

4.3.2 L'activité de la déchèterie

Sur la base des dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT qui prévoit que les « opérations de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions », la communauté de communes a transféré l'équipement au SYVADEC à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ce dernier est utilisé par les habitants de la communauté de communes mais également par ceux de 12 autres communes voisines⁵³. La déchèterie couvre ainsi les besoins d'une population de 10 791 habitants.

L'installation réceptionne⁵⁴ exclusivement les déchets des particuliers⁵⁵ dans une optique de valorisation. En 2019, sa fréquentation s'est établie à 12 660 passages, en baisse de 6 % par rapport à 2015 (13 458 passages).

Du fait de son isolement géographique et de la faible densité démographique du territoire, les tonnages reçus en 2019, de 144 kg par habitant restent en deçà de la moyenne nationale (214 kg par habitant) mais proches de la moyenne régionale.

Tableau n° 11 : Comparaison des coûts de gestion des déchèteries en € HT (coût aidé)⁵⁶

Déchèteries	Kg/hab.	€HT par tonne	€HT par habitant
EPCI 2019	144 kg/hab.	251 € HT/tonne	33,4 € HT/hab.
Corse 2018 (11 matrices)	136 kg/hab.	176 € HT/tonne	24 € HT/hab.
Moyenne nationale 2017	214 kg/hab.	112 € HT/tonne	21 € HT/hab.
Mixte à dominante rurale 2017	224 kg/hab.	123 € HT/tonne	24 € HT/hab.

Source : Chambre régionale des comptes partir des données de l'ADEME - Agence de la transition écologique et de la matrice ComptaCoût 2019 de l'EPCI.

⁵³ A savoir, deux communes membres de la communauté de communes de l'Orient et 12 faisant partie de la communauté de communes Pasquale Paoli.

⁵⁴ La déchèterie est ouverte du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Elle est fermée les dimanches et les jours fériés.

⁵⁵ Une autre déchèterie, créée en mai 2011 et fonctionnant sous gestion privée, recueille les déchets des professionnels, notamment des artisans.

⁵⁶ Le coût aidé est l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie du producteur/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par l'EPCI.

Les coûts de fonctionnement de la structure sont élevés, ils représentent plus du double de la moyenne nationale rapportée à la tonne.

4.3.3 Les objectifs de tri

Le taux de tri sur le territoire est de 38,1 % en 2019, le ratio est en léger recul en 2020 (37,9 %) suite à la fermeture de la déchèterie pendant le premier confinement. Bien que ce résultat soit légèrement supérieur à celui observé à l'échelle insulaire (37 %), il demeure inférieur à celui observé au plan national⁵⁷ (44 %) et très éloigné des objectifs locaux à cinq ans (50 %) fixés par l'EPCI et nationaux de 65 % à l'horizon 2025.

Graphique n° 4 : Répartition des DMA par type d'élimination (en tonnes)



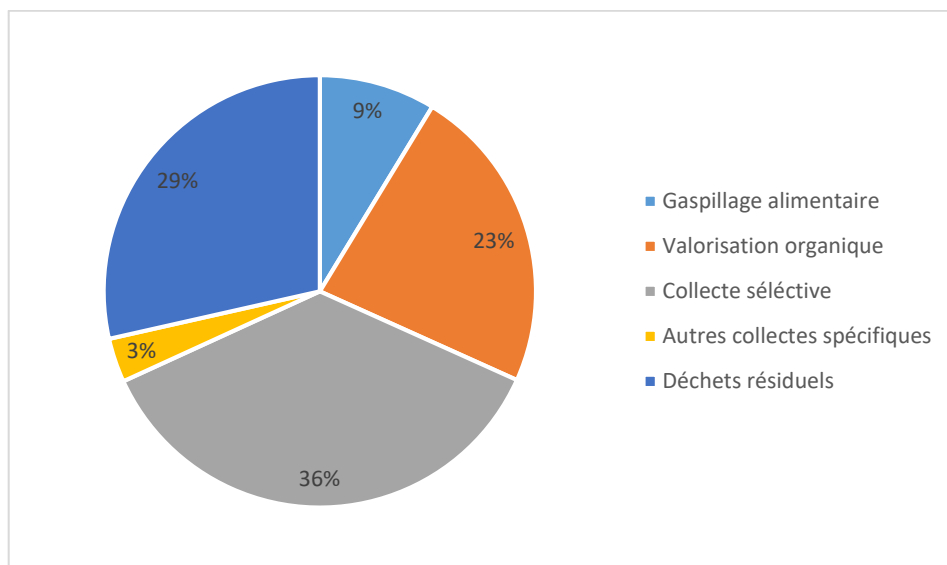
Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI

Les erreurs de tri restent élevées. En 2019, près d'un quart de déchets collectés par le flux de tri ne relevaient pas de ce mode de collecte.

De même, les études de caractérisation⁵⁸ des ordures ménagères résiduelles menées par l'établissement entre 2015 et 2019 ont montré qu'une part importante des déchets n'avait pas été préalablement triée. Ainsi, pour 2019, 36,4 % des ordures ménagères contenaient des déchets relevant de la collecte sélective.

⁵⁷ Source Eurostat portant sur le taux de recyclage en 2018 et non le taux de tri.

⁵⁸ Analyse de la composition des déchets à partir d'un échantillonnage.

Graphique n° 5 : Types de déchets présents dans les OMR en 2019

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes du Centre Corse n'a pas formalisé sa stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets et son plan quinquennal d'optimisation reste trop imprécis sur ce sujet.

Si les performances en matière de tri se sont améliorées, elles demeurent dans l'ensemble en retrait par rapport aux objectifs régionaux et nationaux. La production d'ordures ménagères, destinées à l'enfouissement, ne diminue que faiblement entre 2015 et 2019.

L'extension des consignes de tri et le déploiement de la collecte des bio-déchets doivent permettre d'améliorer ces résultats.

4.4 L'organisation et le pilotage

4.4.1 Les mesures du rapport d'optimisation

Le rapport d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés réalisé en 2015 avait également pour objectif de rationaliser le coût de gestion du service public d'élimination des déchets.

Toutefois, la partie relative aux coûts du service s'appuie sur un diagnostic erroné du coût réel qui aboutit pour 2015 à considérer le service en équilibre en recettes et en dépenses (résultat négatif estimé à 59 851 €) alors que la contribution du budget général s'établit à 815 000 €. L'écart s'explique par une erreur de transcription dans la matrice « *ComptaCoût*, » le suivi analytique du service se base sur un niveau de recettes de taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) de 1,7 M€ alors que le produit encaissé de la taxe ressort à 1 M€ au compte administratif.

Les comparaisons de coûts sont établies avec les autres territoires à forte variation touristique estivale alors que l'étude reconnaît que la saisonnalité « demeure modeste » pour la communauté de communes.

Dans ce contexte, le document ne propose pas d'éléments concrets permettant de maîtriser, voire de diminuer les charges du service. Le document montre l'attente d'une stabilisation des dépenses lors de l'extension des consignes de tri et renvoie à plus tard les éventuelles pistes permettant de limiter le coût de la collecte des bio-déchets.

S'agissant des recettes, les propositions sont également limitées puisque le plan écarte toute augmentation du taux de la TEOM et la mise en place d'une redevance incitative à l'occasion d'une révision de la redevance spéciale des collectivités et commerces.

L'examen de l'organisation du service laisse pourtant entrevoir des pistes d'amélioration et d'optimisation des recettes et des dépenses.

4.4.2 Les moyens humains disponibles

4.4.2.1 Les effectifs

La gestion des déchets relève du pôle environnement. En 2020, l'effectif du service s'établissait à 16 agents titulaires dont neuf affectés à la collecte des ordures ménagères et 5 équivalents temps plein⁵⁹ (ETP) d'agents contractuels soit un total de 21 agents.

Tableau n° 12 : Evolution des effectifs du pôle environnement (en ETP)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Titulaires</i>	14,8	14,8	15	16	16	16
<i>Contractuels</i>	6,96	6,46	5,21	6,13	8,12	5,12
<i>Total</i>	21,76	21,26	20,21	22,13	24,12	21,12

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI

⁵⁹ L'équivalent temps plein (ETP) est calculé à partir de la durée mensuelle légale de travail.

Dans le cadre du transfert de la déchèterie au SYVADEC, deux agents affectés à l'équipement ont quitté l'établissement. Cependant, l'effectif des agents titulaires n'a pas diminué car deux agents contractuels ont été titularisés en 2020 sur des postes de chargé de mission tri et d'agent de collecte. Seul le nombre d'agents contractuels est en baisse en 2020, l'EPCI ayant eu un moindre recours au remplacement en raison du recul de l'absentéisme.

4.4.2.2 Le temps de travail

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'établissement a délibéré le 15 mars 2002 sur le temps de travail fixé à 1 600 heures annuelles réparties sur un cycle hebdomadaire de 35 heures. Cette organisation n'a toutefois pas été mise à jour des dispositions relatives à la journée de solidarité fixant la durée légale du travail à 1 607 heures par an.

Afin de tenir compte de la pénibilité du travail, la délibération prévoit un temps de travail des agents de la collecte, limité à 1 368 heures par an, le crédit d'heures disponibles, de 239 heures par an, devant en théorie permettre d'absorber le surplus d'activité estivale par des tournées plus longues ou plus fréquentes.

Ce dispositif représente 39 jours de congés supplémentaires, soit une fois rapporté aux 16 agents affectés à la collecte, l'équivalent de 2,3 ETP⁶⁰. La charge qui en découle, supportée par le service de collecte, peut être estimée à près de 84 810 € par an⁶¹.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, il appartient à la communauté de communes de délibérer à nouveau sur les règles relatives à la définition, à la durée et l'organisation de travail des agents afin d'y préciser les dérogations accordées en compensation de la pénibilité du travail du service de collecte, le cas échéant.

4.4.2.3 Le suivi du temps de travail

Il n'existe pas de planning nominatif confirmant l'affectation d'un agent à un secteur un jour donné. En l'absence de responsable de collecte et de suivi automatisé du temps de travail, il est impossible de vérifier la réalité des heures effectuées et encore moins celles des heures supplémentaires lesquelles restent déclaratives.

En l'absence de suivi de traçabilité écrite de la part des agents de collecte au départ et à l'arrivée de chaque tournée et de dispositif GPS embarqué permettant de suivre le déroulement de la collecte, le service n'est pas en mesure de connaître de manière précise le temps de travail réellement effectué par ses agents. Ainsi, les durées dédiées à la collecte et au lavage des véhicules ne sont pas connues.

⁶⁰ 239 heures X 16 agents = 3 824 heures et 3 824 heures / 1 607 heures (durée légale) = 2,3 EPT.

⁶¹ Sur la base d'un coût moyen par agent de 36 874 €.

Si les données transmises par l'établissement font état d'une moyenne de six heures de travail par tournée, cette durée ne peut être vérifiée. En l'état actuel de l'organisation du service, il n'est pas possible de s'assurer que les agents ne quittent pas leur poste sans avoir accompli la durée quotidienne du travail, ce qui constitue dans les faits une mise en œuvre de la pratique du « fini-parti »⁶² pouvant dégrader la qualité du service rendu et génératrice de prises de risques et d'accident du travail. La recommandation R 434 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés préconise d'ailleurs la suppression d'une telle pratique jugée dangereuse.

Cette méconnaissance du déroulement des tournées est à mettre en relation avec le niveau d'absentéisme. Sur la base d'une extraction du logiciel de gestion des ressources humaines, l'absence des agents de collecte pour maladie ordinaire ou accident du travail représente en moyenne 23,7 jours par an, l'année 2017 ayant même connu un absentéisme élevé de près de 35 jours par agent.

La chambre recommande de mettre en place un contrôle formalisé du temps de travail des agents du service de collecte des déchets.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à mettre en place un planning individuel pour chaque agent ainsi qu'un contrôle formalisé du temps de travail.

Recommandation n° 1: mettre en place un contrôle formalisé du temps de travail des agents du service de la collecte des déchets.

4.4.3 L'organisation des collectes

Si le territoire desservi présente une faible densité de population (27 habitants au km² contre 105 habitants au km² en France métropolitaine), il se partage entre la zone urbaine de Corte et neuf communes faiblement peuplées. Bien que moins soumis aux variations saisonnières de population, l'EPCI connaît néanmoins une fréquentation touristique estivale et doit s'adapter à la présence étudiante (4 700 étudiants).

La collecte est organisée en quatre circuits : Corte centre, Corte gare, les sept communes du vénacais et une tournée spécifique faisant la liaison entre le centre de Corte et deux communes.

Le rythme de collecte demeure élevé pour chacun des circuits. Ainsi la commune de Corte bénéficie d'un passage quotidien en été.

De même, six communes ne comptant au total que 2 205 habitants, bénéficient de trois à quatre ramassages hebdomadaires, seuls trois villages hameaux ne disposent que d'une tournée par semaine, doublée les mois d'été.

⁶² Le « fini-parti » consiste à autoriser les agents à quitter leur poste une fois leur tournée achevée.

Tableau n° 13 : Rythme de collecte par communes (C1=1 collecte/ semaine)

<i>Commune</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de collectes par semaine, hors période estivale</i>	<i>Nombre de collectes par semaine, en période estivale</i>
<i>Corte</i>	7 468	C6	C7
<i>Venaco</i>	712	C3	C4
<i>Vivario</i>	430	C3	C3
<i>Santo-Pietro di Venaco</i>	277	C3	C4
<i>Casanova</i>	398	C3	C4
<i>Riventosa</i>	157	C3	C4
<i>Poggio di Venaco</i>	213	C3	C4
<i>Muracciole</i>	38	C1	C2
<i>Noceta</i>	55	C1	C2
<i>Rospigliani</i>	82	C1	C2

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté de communes de Centre Corse.

Les tonnages relevés, s'agissant de la tournée dite « des villages », longue de 150 km, varient en moyenne de 2,2 tonnes l'hiver à 2,8 tonnes l'été soit entre 15 et 19 kg par kilomètre parcouru pour une moyenne nationale de 82 kg au kilomètre.

À l'inverse, les tonnages collectés en centre-ville oscillent entre 3,3 et 4,5 tonnes par tournée, soit un ratio de 90 kg par habitant s'agissant de la tournée dite de « Corte centre-ville » et de 335 kg au km parcouru pour la tournée dite de « Corte gare ».

L'étude d'optimisation menée en 2015 n'a finalement que peu modifié l'organisation en place. Les changements apportés ont concerné les villages de Noceta et Rospigliani dont la fréquence de collecte a diminué, de même que celles des établissements concernés par la collecte en porte à porte des bio-déchets. En juin 2019, une nouvelle tournée en bennette (5 m³) a même été mise en place dans le centre-historique de Corte sur un rythme de six jours sur sept.

L'organisation en place pose la question de la pertinence du niveau de service offert aux usagers au regard des moyens mobilisés et du coût qui en découle.

Si le rapport d'optimisation de 2015 fixe l'objectif prioritaire de « l'optimisation des coûts de gestion du service des déchets », il ne propose aucune mesure de réorganisation plus globale concernant la collecte, principal poste de dépenses du service.

Un meilleur suivi des tonnages collectés par tournée et de la durée respective des tournées permettrait d'ajuster leur fréquence aux besoins réels et d'optimiser la collecte pour réduire les coûts.

4.4.4 Le recours à un prestataire de service pour la collecte sélective des déchets issus des points d'apport volontaire

La collecte issue du tri (emballages, verre et papiers) en points d'apport volontaire est assurée par un prestataire local. La communauté de communes a conclu successivement en 2014, en 2017 puis en 2020 trois marchés à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelables deux fois. L'actuel marché a été signé le 10 septembre 2020 et porte sur la collecte de 166 bornes réparties en 56 points d'apport volontaire dont la majorité se trouve à Corte (38).

Pour l'ensemble de la période, une seule et même entreprise est restée titulaire du marché faute d'offre concurrente.

Sur la base du nombre de levées réalisées en 2019, la prestation annuelle qui peut être associée au marché conclu en 2020 s'élève à 123 700 € hors taxes (HT) soit 371 100 € HT pour la durée du marché.

La passation du marché conclu en 2020 et l'exécution des marchés de 2017 et de 2020 ont été examinées et appellent plusieurs remarques.

4.4.4.1 La passation du marché

Le marché en cours depuis fin 2020 a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Cependant, les règles applicables aux procédures formalisées n'ont pas été respectées.

Le choix de la procédure était pourtant justifié par le dépassement du seuil applicable⁶³ durant les trois années du contrat. En outre, en l'absence de précisions quant aux fixations des montants minimum ou maximum, le marché était également réputé dépasser les seuils des procédures formalisées comme le précise l'article R. 2121-8 du code de la commande publique.

En l'espèce, l'établissement n'a pas élaboré de rapport d'analyse des offres mais simplement un rapport de présentation ne contenant pas de rapprochement entre les termes du cahier des charges et l'offre reçue. Aucun dispositif de notation au regard de critères définis au sein du règlement de consultation n'a été mis en place.

Par ailleurs, contrairement aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code de la commande publique, le titulaire n'a pas été choisi par la commission d'appel d'offres instituée au sein de la communauté de communes.

La communauté de communes a considéré qu'un marché à procédure adaptée pouvait être conclu en raison de la réception d'une offre contenant un montant inférieur au seuil des procédures formalisées.

La chambre rappelle que la procédure retenue ne peut être modifiée en cours de processus sauf à procéder à une nouvelle consultation.

⁶³ Au 1^{er} janvier 2020, le seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est de 214 000 € hors taxes.

4.4.4.2 Le suivi de la prestation

Selon les termes du cahier des charges, l'organisation de la collecte relève de la responsabilité du titulaire, à charge pour l'établissement d'en contrôler l'effectivité.

En effet, l'article 2.7 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoit que *« le titulaire propose, pour chaque point d'apport volontaire, un rythme de collecte adapté pour qu'il n'y ait jamais de débordement. Cette proposition est agréée par la communauté de communes. Après validation, l'entreprise fournit un calendrier de collecte identifiant chaque point avec la proposition d'un ou plusieurs jours fixes »*.

Le document prévoit également qu'un vidage ponctuel peut être déclenché à la demande de la communauté de communes en cas de débordement manifeste d'une borne.

Dans les faits, cette organisation n'est pas mise en œuvre. Le déclenchement de la prestation repose sur la communauté de communes par l'intermédiaire d'un agent du service en charge de la surveillance des points d'apport volontaire, voire directement par les agents des communes membres, ainsi que le confirme l'ordonnateur. L'agent vérifie le niveau de remplissage des bornes et sollicite l'intervention du prestataire au moyen d'un tableau manuscrit détaillant pour chaque borne et par type de flux les demandes d'enlèvement. Le document, qui ne contient pas de totalisation et qui demeure imprécis pour le titulaire du marché quant au nombre de levages souhaités, est ensuite adressé par téléphone (« sms ») au titulaire du marché.

Ce mode opératoire appelle plusieurs remarques :

Le titulaire du marché n'est pas destinataire d'un bon de commande formalisé signé du président ou de la directrice générale des services en charge de la délégation⁶⁴ à compter de juillet 2020. L'engagement de la dépense repose sur un agent non habilité et sur des personnes étrangères au service. Il n'est pas soumis à un contrôle hiérarchique préalable à la mise en œuvre de l'acte d'exécution du marché que constitue chaque émission d'un bon de commande.

La chambre observe au surplus que le circuit de décision en place ne permet pas un contrôle effectif de la facturation.

Un rapprochement mensuel entre les demandes d'enlèvement et les factures du titulaire est toutefois opéré. Or, les factures sont accompagnées de pièces justificatives revêtant une forme identique au bon de commande. Les pièces, manuscrites et non signées, ne contiennent pas le nombre total d'enlèvements. Cette carence rend difficile l'établissement d'un décompte permettant les opérations de rapprochement.

⁶⁴ Selon l'arrêté n° 68-2014 du 29 avril 2014 du président, une délégation permanente a été accordée à la directrice générale des services à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion des arrêtés, des marchés d'un montant supérieur à 15 000 € hors taxes, des actes concernant la représentation de la communauté de communes en justice et des décisions que le président prend par délégation du conseil communautaire. L'étendue de la délégation a été modifiée par l'arrêté n° 83-2020 du 16 juillet 2020 qui prévoit que la directrice générale des services dispose d'une délégation pour signer tous actes à l'exclusion de ceux concernant la représentation de la communauté de communes en justice et des marchés supérieurs à 40 000 € hors taxes. Ainsi, sous l'empire de la délégation consentie en 2014, la signature des actes d'exécution du marché, délégué par le conseil communautaire au président, ne pouvait être réalisée par la directrice générale des services. En 2020, la délégation a ouvert cette possibilité.

L'examen de 4 mois d'exécution⁶⁵ de la prestation a mis en évidence plusieurs anomalies :

- le nombre de levées mentionné dans les pièces justificatives et celui porté sur la facture présentent un écart de manière récurrente. Selon les données figurant dans le tableau présenté en annexe n° 3 cinq levées ont été facturées au-delà des justifications ;
- le nombre de levées commandées et celui des levées réalisées et justifiées présentent des écarts très significatifs, s'agissant notamment des bornes dédiées à la collecte des emballages légers. Le tableau en annexe n° 4 présente ces écarts par mois. En cumul, ce sont ainsi 299 levées supplémentaires⁶⁶ qui ont été opérées par le prestataire au-delà de ce qui lui avait été commandé. Alors que les bons de commande ont porté sur 583 bornes, 882 d'entre elles ont été collectées. La prestation en volume a donc été majorée de 51 % par le prestataire.

Ce pourcentage est encore plus important pour la collecte opérée sur le secteur 2 (territoire communautaire hors Corte), comme le montre le tableau en annexe n° 5. Les bornes collectées sont au nombre de 195 bornes pour 86 demandes d'enlèvement, soit un écart de 109 représentant 127 % de majoration du nombre de levées.

Par ailleurs, l'examen détaillé du secteur, présenté dans les tableaux en annexe n° 6 et 7, montre une absence de mise en œuvre par le prestataire des demandes, telles que formulées dans les bons de commande. Au-delà de l'aspect quantitatif, le non-respect des levées commandées s'applique également au type de flux de déchets collectés, certains enlèvements demandés n'étant pas réalisés, tandis que d'autres l'ont été pour un nombre de bornes soit inférieur soit supérieur à la commande.

Afin d'éviter le débordement des bornes, le point 2.7. du CCTP constitutif du marché conclu en 2020 prévoit que leur enlèvement doit être réalisé dans les 24 heures qui suivent la commande, hors week-end. L'examen des pièces montre que les dates d'enlèvement sont parfois éloignées de celles de la commande

La chambre observe que l'absence de contrôle exercé sur le prestataire conduit à des écarts systématiquement défavorables à la communauté de communes.

4.4.4.3 Les enjeux financiers

Sur la base de l'échantillon examiné (annexe n° 8), l'écart entre les levées commandées et celles facturées représente pour novembre et décembre 2019 et 2020 un surcoût respectif de 10 560 € toutes taxes comprises (TTC) et 6 238 € TTC⁶⁷. Rapporté à l'année, l'écart s'élèverait en 2019 à 63 360 € TTC, soit près de la moitié de la prestation annuelle. Pour 2020, l'écart serait de 37 428 € TTC soit 24 % du montant de la prestation.

Le coût du marché a progressé de 64 % entre 2018 et 2020, passant de 96 030 € à 157 068 €. Si, pour les emballages, la majoration de 72 % s'explique par la progression des tonnages en lien avec l'extension de la consigne de tri, un même constat ne peut être retenu pour les deux autres flux de déchets. En effet, pour les papiers et le verre, les levées ont augmenté de 28 et de 43 % alors que les quantités de déchets collectés sont à la baisse.

⁶⁵ Novembre et décembre 2019 et 2020.

⁶⁶ Ce chiffre est porté à 304 en tenant compte du fait que les factures comportent en outre 5 levées supplémentaires à celles décomptées dans leurs pièces justificatives.

⁶⁷ Sur la base d'un coût de levée de 55 € TTC en 2019 et de 58,30 € TTC en 2020.

Ces évolutions ont eu un impact sur le tonnage moyen par levée qui subit une baisse de 31 % pour les trois flux réunis. La variation la plus importante concerne le verre avec un rendement des collectes en baisse de 36 %, suivie par le papier avec une réduction de 26 %. S'agissant des emballages, le quasi doublement des tonnages produits s'est traduit par une hausse limitée à 12 % des tonnages levés en moyenne.

Le coût moyen à la tonne pour le verre et le papier a progressé respectivement de 37 et de 57 %. S'agissant des emballages, il n'y a pas eu de baisse significative du coût moyen en raison de la faible amélioration du rendement des collectes.

La chambre recommande à la communauté de communes de renforcer les modalités de contrôle du titulaire du marché en charge de la collecte des déchets issus du tri en points d'apport volontaire afin de s'assurer de l'adéquation entre les besoins réels du service et le niveau de prestation facturée.

L'ordonnateur indique avoir formalisé les modalités d'intervention du titulaire du marché. Il précise qu'une étude d'optimisation du service est en cours d'élaboration.

La chambre appelle l'attention de l'établissement sur sa responsabilité en matière de suivi de l'exécution des prestations par les titulaires des marchés publics.

Recommandation n° 2 : renforcer les modalités de contrôle du titulaire du marché en charge de la collecte sélective des déchets en points d'apport volontaire afin de s'assurer de l'adéquation entre les besoins réels du service et les prestations facturées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation et le pilotage du service de gestion de collecte des déchets souffre de nombreuses insuffisances. Le temps de travail annuel des agents ne fait l'objet d'aucun contrôle formalisé de la part de l'établissement.

Le rythme de collecte est par ailleurs élevé et les initiatives pour le rationaliser sont peu nombreuses depuis 2015.

Enfin, le suivi de la prestation réalisée au titre du marché de collecte sélective des déchets en points d'apport volontaire apparaît insuffisant et doit être renforcé au regard de la montée en charge de ce poste de dépenses.

Ces carences génèrent des surcoûts significatifs qui viennent accroître les charges, sans lien avec l'amélioration de la qualité du service.

4.5 Le coût et le financement du service

4.5.1 L'identification des coûts

L'article L. 2224-17-1 du CGCT dispose que la collectivité en charge du service effectue un suivi des coûts au moyen d'une comptabilité analytique. Les coûts doivent être présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Pour ce faire, l'ADEME – Agence de la transition écologique a mis en place une base nationale de données, dite « matrice de coûts », qui permet de recenser les coûts de la compétence collecte et traitement des déchets, selon une méthodologie harmonisée, permettant le parangonnage. La matrice est renseignée par la communauté de communes du Centre Corse depuis 2015.

Toutefois, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ne présente pas des informations identiques aux usagers. Contrairement aux informations issues de la matrice « *ComptaCoût* », le document n'inclut pas les charges de structure d'un montant annuel moyen de 500 000 €. L'EPCI présente ainsi un coût inférieur au coût réel du service de la collecte.

Ainsi, en 2019, le document évalue à 1,7 M€ la charge de collecte et de traitement alors que l'application *ComptaCoût* l'évalue à 2,2 M€. Le coût par habitant ressort ainsi à 177 €, résultat très éloigné de celui transmis à l'ADEME, qui s'établit à 230 € (coût aidé HT⁶⁸).

La chambre engage L'EPCI à revoir sa méthode de traitement des données financières afin de fiabiliser les informations présentées au rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en y incluant les charges de structure, notamment.

4.5.2 Le coût du service

4.5.2.1 Le coût global du service

En 2019, le coût complet, à savoir la totalité des charges directes et indirectes du service, s'élève à 2,36 M€ soit 80 % des dépenses de réelles fonctionnement⁶⁹ de la communauté de communes ; il a progressé de 16,8 % durant la période (annexe n° 8).

Rapporté à la tonne collectée, il est deux fois plus élevé que le coût moyen au plan national.

⁶⁸ Le coût aidé est un coût net des produits en provenance des industriels, des soutiens des éco-organismes et des aides publiques.

⁶⁹ Budget principal.

Tableau n° 14 : Coût complet 2019 de la tonne collectée et traitée (hors gravats)

En € par tonne	OMR	RSOM* hors verre	Verre	Déchets des déchetteries	Tous flux [#]
Coût total de la tonne collectée et traitée (1)	391	1110	361	280	425
Référentiel national (2)	251	467	92	127	212
Coefficient d'écart par rapport au référentiel national (3) = (1)/(2)	1,6	2,4	3,9	2,2	2

* Recyclables secs des ordures ménagères (RSOM)

Le coût pour l'ensemble des flux n'est pas la somme des coûts de chaque flux, les tonnages de référence variant fortement pour chaque type de déchets.

Source : Chambre régionale des comptes à partir de la matrice ComptaCoût 2019 de l'EPCI.

Le coût aidé, c'est-à-dire après déduction des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), des soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie du producteur) et des aides publiques, s'établit à 230 € HT par habitant. Son niveau est proche de la moyenne régionale (241 € HT) mais nettement supérieur à la moyenne nationale⁷⁰ (93 € HT). Il est également plus élevé que la moyenne nationale des territoires comparables, classés mixte rural, dont le coût ressort à 89,5 € HT par habitant⁷¹.

Tableau n° 15 : Coûts aidés moyens par flux en € HT par habitant en 2019

Coûts aidés moyens en € HT / habitant	OMR	RSOM* hors verre	Verre	Déchets de déchèterie	Tous flux
Coût total de la tonne collectée et traitée de l'EPCI (1)	130,6	22,2	8,30	33,4	230
Référentiel régional 2019	135	28	10	30	241
Référentiel national (2)	53,1	9,8	1,8	20,7	93
Coefficient d'écart au référentiel national (3) = (1)/(2)	2,5	2,2	1,9	1,6	2,5

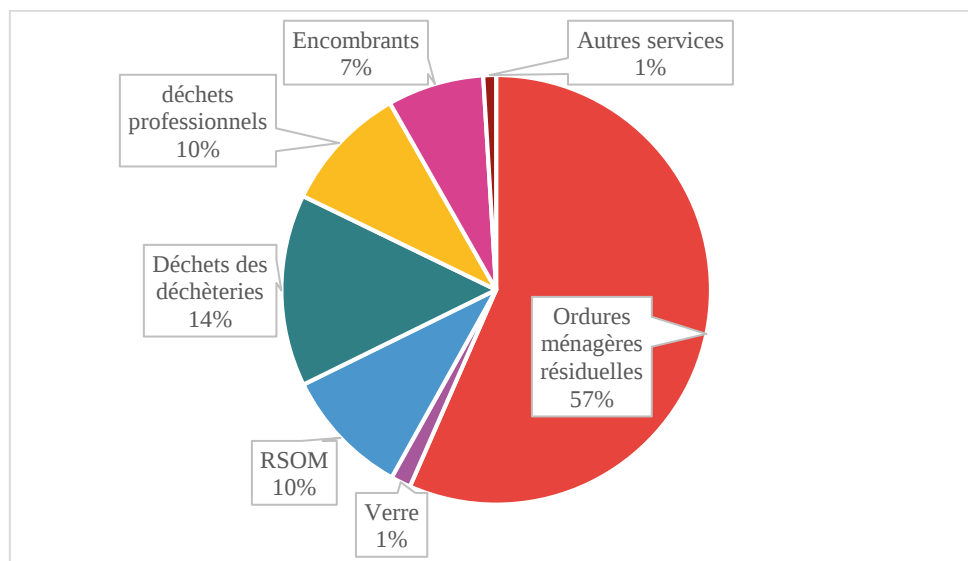
* Recyclables secs des ordures ménagères (RSOM).

Source : Chambre régionale des comptes à partir de la matrice ComptaCoût 2019 de l'EPCI et des données de l'ADEME.

La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles interviennent pour 57 % des coûts totaux, devant les recyclables secs (10 %) et les déchets des professionnels (10 %).

⁷⁰ Source : ADEME – Agence de la transition écologique, référentiel national 2016.

⁷¹ Source : ADEME - Agence pour la transition écologique.

Graphique n° 6 : Répartition des coûts aidés par type de flux

Source : Chambre régionale des comptes, à partir des données de l'EPCI.

Le coût aidé HT global a progressé de près de 18,6 % entre 2015 et 2019 alors que la production de déchets ménagers et assimilés n'a augmenté que de 4 %. Si le coût des ordures ménagères a augmenté de 8,5 % en 5 ans pour un tonnage d'ordures ménagères en recul de 2 %, la forte augmentation concerne les recyclable secs (papier et emballages) ont vu leurs coûts multipliés par 4,6 pour un tonnage seulement 1,6 fois supérieur à 2015.

Rapportés en euros à la tonne, les coûts varient entre 1,5 et 13 fois les coûts constatés au plan national. Des écarts sont relevés pour les emballages, dont le coût à la tonne est supérieur à la moyenne régionale de 37 %.

Le coût des encombrants est particulièrement élevé. Le mode de collecte en porte à porte tous les 15 jours explique un coût aidé à la tonne de 790 € en 2019 contre une moyenne nationale de 337 € HT et locale de 563 € HT. Son rendement, au regard des moyens déployés, est très faible, de seulement 21 kg par habitant pour une moyenne régionale de 30 kg.

Des écarts importants existent pour les coûts rapportés à l'habitant. Les ratios sont défavorables au territoire faiblement peuplé mais connaissant une forte production d'ordures ménagères, dont le coût de prise en charge est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale.

Tableau n° 16 : Coûts aidés (en € HT) par flux en 2019

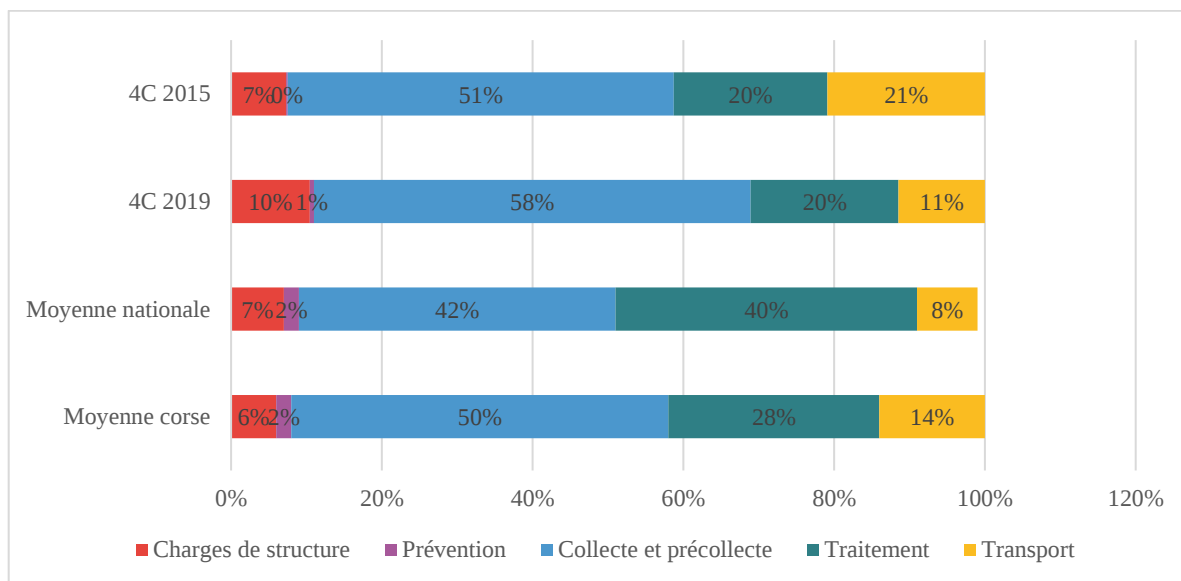
OMR	Euros HT par tonne	Euros HT par habitant	Verre	Euros HT par tonne	Euros HT par habitant
CC Centre Corse (1)	381 € HT	130 € HT	CC Centre Corse (1)	300 € HT	8,3 € HT
Corse (16 EPCI)	329 € HT	135 € HT	Corse (16 EPCI)	275 € HT	10,4 € HT
Moyenne nationale	229 € HT	53 € HT	Moyenne nationale	56 € HT	1,8 € HT
Moyenne nationale – mixte rural (2)	245 € HT	47 € HT	Moyenne nationale – mixte rural (2)	32 € HT	1,2 € HT
Coefficient d'écart au référentiel national (3) = (1)/(2)	1,5	2,7	Coefficient d'écart au référentiel national (3) = (1)/(2)	9,3	6,9

Emballages	Euros HT par tonne	Euros HT par habitant	Papiers	Euros HT par tonne	Euros HT par habitant
CC Centre Corse (1)	1 523 € HT	18,6 € HT	CC Centre Corse (1)	353 € HT	3,67 € HT
Corse (16 EPCI)	1 111 € HT	23 € HT	Corse (16 EPCI)	498 € HT	5 € HT
Moyenne nationale porte à porte	257 € HT	5,1 € HT	Moyenne nationale porte à porte	192 € HT	3,9 € HT
Moyenne nationale apport volontaire (2)	220 € HT	2,5 € HT	Moyenne nationale apport volontaire (2)	27 € HT	0,6 € HT
Coefficient d'écart au référentiel national (3) = (1)/(2)	6,9	7,4	Coefficient d'écart au référentiel national (3) = (1)/(2)	13	6

Source : Chambre régionale des comptes à partir de la note sur les coûts de gestion du service en Corse et de la matrice ComptaCoût 2019 de l'EPCI.

4.5.2.2 Le coût de la collecte

La pré-collecte, c'est-à-dire les coûts liés à l'achats des bornes ou bac de dépôts ou lavage des matériels, ainsi que la collecte représentent à elles seules 58 % des charges du service contre 42 % et 50 % en moyenne respectivement au plan national et local.

Graphique n° 7 : Répartition des coûts (en € HT) par étape technique

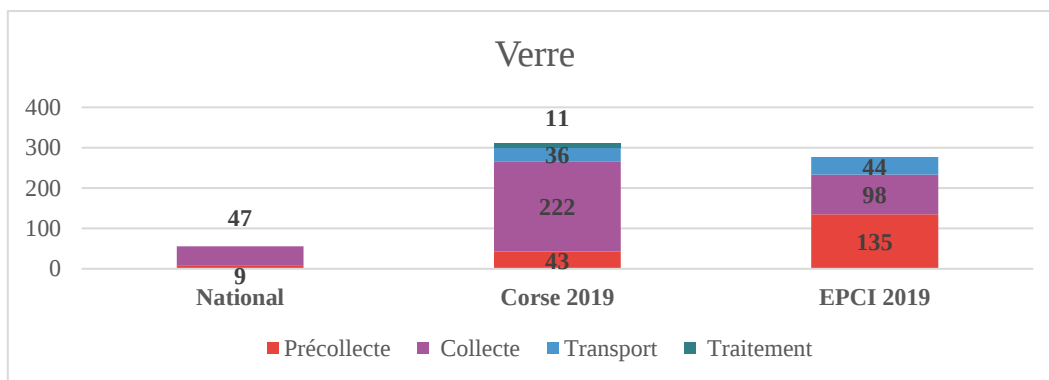
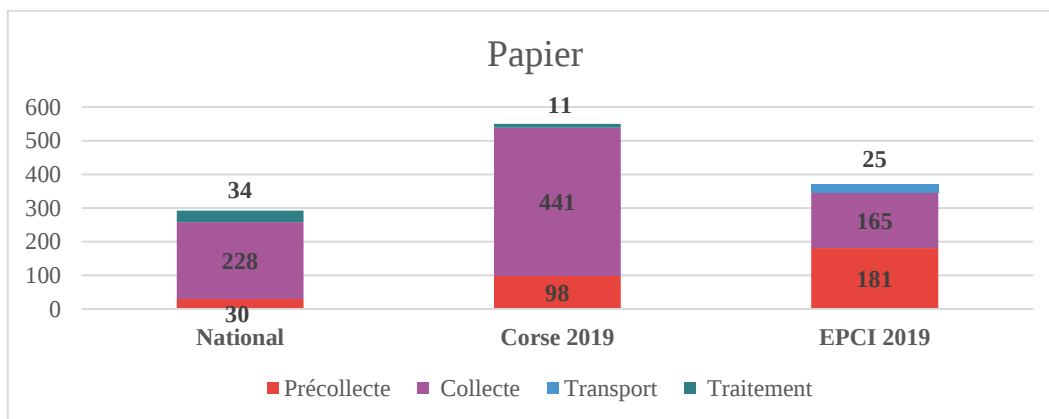
Source : Chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI pour 2015 et 2019 et de l'ADEME (2016), données 2019 pour la Corse.

Le poids de la collecte est le reflet du niveau de service et de fréquence de passage offert aux usagers tel que précédemment décrit. Le coût à la tonne de collecte des ordures ménagères (181 €) est d'ailleurs près du double de la moyenne nationale (106 €).

Cette étape technique est également celle qui a connu la plus forte dynamique essentiellement à partir de 2018, sous l'effet du déploiement de l'extension de la consigne de tri et de la mise en place de la collecte des bio-déchets.

En effet, le coût de la collecte des recyclables (emballages et papier) a triplé, passant de 48 000 € en 2015 à 174 000 € en 2019 (annexe n° 9).

Au final, le coût de collecte des emballages, de 912 € la tonne, est 2,3 fois supérieur à la moyenne nationale (386 €) et légèrement inférieur à la moyenne régionale (1 132 €). Les collectes du verre et du papier sont également nettement plus onéreuses que celles relevées au plan national.

Graphique n° 8 : Comparaison du coût des étapes techniques par flux, en € HT/tonne

Source : Chambre régionale des comptes à partir de la note sur les coûts de gestion du service en Corse élaborée par l'ADEME pour l'année 2018 et de la matrice des coûts 2019 de l'EPCI

Pour l'EPCI, le transport entre pour une part non négligeable dans le coût total.

Selon l'ADEME-Agence de la transition écologique, « le coût de transport (gestion des quais de transfert et transport jusqu'aux centres de traitement) est également élevé au regard de la moyenne nationale. Les coûts de transport en Corse sont impactés par la géographie du territoire (faible densité, longues distances, absence de grands axes routiers), l'insularité (traitement/valorisation des recyclables sur le continent), l'activité touristique (fortes productions de déchets concentrées pendant la période touristique) ».

4.5.2.3 Le coût du traitement

La communauté de communes s'acquitte chaque année d'une contribution au fonctionnement du SYVADEC. Jusqu'en 2020, la contribution était basée sur une cotisation comprenant une part fixe (la cotisation de base) à laquelle s'ajoutaient deux autres cotisations liées aux coûts de fonctionnement des quais de transferts et des déchèteries dont le syndicat assure la gestion. Afin d'encourager l'effort de tri, la participation résulte de l'application du tarif des cotisations aux tonnages des déchets résiduels traités.

Depuis 2021, L'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

Tableau n° 17 : Cotisations versées au SYVADEC (en € par tonne d'OMR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Cotisation base</i>	de 133	137	159	171	159	223	
<i>Cotisation transfert</i>	18	18	45	49	48	50	
<i>Cotisation Recyclerie</i>						37	
<i>Surcoût crise</i>		14				34	
<i>Total Cotisation</i>	151	169	204	220	207	344	351

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI

Le mode de financement du syndicat repose sur une répartition des charges de la structure entre ses membres en fonction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles pris en charge et ce, afin d'encourager l'effort de tri.

Toutefois, malgré la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produits, à périmètre constant, la communauté de communes a vu ses cotisations réévaluées chaque année, celles-ci ayant plus que doublé entre 2015 et 2019, passant de 151 € à 307 € la tonne (hors coûts de la déchèterie transférée en 2020 pour un coût supplémentaire de 37 € la tonne). En 2020, les surcoûts liés au blocage du site d'enfouissement de Viggianello et à l'expédition des déchets sur le continent expliquent une hausse supplémentaire 34 €. En 2021, la cotisation a de nouveau progressé de 7 € pour atteindre 351 € la tonne.

Ainsi, la contribution au SYVADEC, issue du tonnage d'OMR produit et de la cotisation à la tonne, a progressé de 66 % entre 2015 et 2020 passant de 0,65 M€ à 1,08 M€ et ce, malgré le contexte baissier des tonnages produits de 2 % entre 2015 et 2019.

Tableau n° 18 : Évolution des contributions versées au SYVADEC (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<i>Tonnages traités</i>	4 800	4 830	4 686	4 654	4 655	5 135	7 %
<i>Cotisation</i>	654 700	646 496	656 775	754 820	690 966	1 088 072	66 %
<i>Soutien au tri</i>	- 3 848		- 72 890	- 161 629	- 42 149	- 139 947	
<i>Contribution nette</i>	650 852	646 496	583 885	593 191	648 817	948 125	46 %
<i>Contribution nette à la tonne</i>	135,6	133,9	124,6	127,5	139,4	184,6	36 %
<i>Coût net par habitant</i>	67	66	60	61	67	97	45 %

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI

Cette hausse du coût traitement va s'accroître compte tenu de la montée en charge de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'appliquant aux sites d'enfouissement. Ainsi, la loi de finances pour 2019 prévoit un coût de 65 € par tonne de déchets enfouis en 2025 pour les sites ne réalisant pas de valorisation énergétique contre 42 € en 2020 soit un coût supplémentaire de 23 € à la tonne.

4.5.3 Le financement du service

4.5.3.1 Les modalités de financement

Le service public de gestion et de prévention des déchets peut être financé, soit par le budget général, soit par la TEOM⁷², éventuellement complétée par le budget général et une redevance spéciale, soit par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le service public assuré par la communauté de communes du Centre Corse est financé en partie par la TEOM, à laquelle s'ajoute une redevance spéciale appliquée aux professionnels. Cependant, en 2019, ces deux recettes de nature fiscale couvrent moins de 60 % (58,2 %) des coûts aidés TTC contre une moyenne régionale de 77 % et une moyenne nationale de 105 %.

Tableau n° 19 : Compte de résultat du service déchets (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
<i>Coût aidé TTC</i>	1 986 601	1 993 269	1 978 274	1 992 085	2 316 250	16,6 %
<i>TEOM</i>	1 012 294	990 012	1 016 656	1 041 919	1 158 708	14,5 %
<i>Redevance spéciale</i>	158 861	166 222	188 902	194 483	189 870	19,5 %
<i>Total contribution usagers (TEOM+ RS)</i>	1 171 155	1 156 234	1 205 558	1 236 402	1 348 578	15,1 %
<i>Participation du budget principal</i>	815 446	837 035	772 716	755 683	967 672	28,6 %
<i>Taux de couverture des charges les contributions des usagers</i>	59,0 %	58,0 %	60,9 %	62,1 %	58,2 %	

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI (ComptaCoût et compte administratif)

Au final, la contribution du budget général s'élève à près de 1 M€ en 2019 (967 012 €) et progresse de près de 30 % (28,6 %) depuis 2015 compte tenu de la hausse des charges du service (16,6 %).

Pour 2020, en l'absence de validation de la matrice *ComptaCoût*, le coût du service peut être évalué à partir de l'annexe de la TEOM jointe au compte administratif. Les informations recensées à l'annexe montrent que la progression des charges du services, combinée au recul du produit de la fiscalité, conduit à une participation accrue du budget général de près de 1,1 M€.

⁷² La TEOM est un impôt facultatif qui s'additionne à la taxe foncière sur les propriétés bâties. À la différence de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères, la taxe est payée par les propriétaires d'un local bâti dans la zone où les déchets ménagers sont collectés, indépendamment du service dont ils bénéficient. La redevance spéciale est facultative en cas d'institution de la TEOM. Elle est due par les entreprises ou administrations dont les déchets sont gérés par le service public.

Tableau n° 20 : Compte de résultat du service déchets en 2020 (en €)

<i>Nature des charges</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>	<i>Nature des produits</i>
<i>Charges générales</i>	442 800	1 102 063	TEOM
<i>Charges de personnel</i>	937 604	124 017	Redevances
<i>Autres charges</i>	1 083 228	149 132	Autres produits
<i>Charges financières</i>	6 446		
Total	2 470 078	1 375 212	
Résultat (déficit)	- 1 094 866		

Source : compte administratif 2020.

4.5.3.2 Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre en termes de recettes sont faibles. Les ressources du service (78 %) proviennent du produit de la TEOM dont le taux (14,7%, stable depuis 2015) est proche de la moyenne régionale (13,7%)⁷³ et au-dessus de la moyenne nationale (10,90% en 2018)⁷⁴. Son produit a progressé de 14,5 % entre 2015 et 2019 ; rapporté au nombre d'assujettis, il représente de 118 € par habitant pour une moyenne nationale de 115 €⁷⁵.

En complément de la TEOM, les collectivités peuvent opter pour un financement complémentaire par la redevance spéciale. Selon l'article L. 2333-78 du CGCT, la redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour le traitement de petites quantités de déchets. En l'espèce, l'EPCI a institué une redevance forfaitaire pour près de 400 établissements dont les plus importants sont le CROUS, le centre hospitalier de Corte, l'AFPA, le lycée Paoli.

Depuis janvier 2017, la communauté de communes a passé avec les communes membres une convention de coopération et de gestion des déchets issus de l'entretien des voies publiques⁷⁶. Le contrat prévoit le paiement d'une redevance spéciale annuelle calculée sur la base du tonnage annuel collecté pour chaque commune et d'un montant forfaitaire par tonne fixé annuellement par délibération du conseil communautaire. Cette démarche a permis de faire progresser le produit de la redevance de près de 20 % pour l'établir à 0,18 M€ en 2019 soit 14 % des recettes du service.

Toutefois, les tarifs ne sont pas réévalués pour les autres contributeurs. Parmi les 20 plus gros établissements, seuls 4 établissements publics ont connu une revalorisation de leur contribution.

Pour les commerces de plus petite taille, la revalorisation a été de faible portée : de seulement 4 % pour les restaurants et 0,2 % pour les emplacements de camping. Par ailleurs, les montants de redevance sont déconnectés de la quantité réelle de déchets produits.

⁷³ Source SYVADEC pour 2019 et pour 17 EPCI.

⁷⁴ Source DGCL. : Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de 5000 à 10 000 habitants, 2018.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Il s'agit des déchets résultant des opérations d'entretien de la voie publique réalisées par chacune des communes membres (déchets issus du balayage des rues, du nettoyage des parcs, de l'entretien des espaces verts).

Au final, le produit de la redevance demeure limité. Il ne couvre d'ailleurs pas la seule charge (coût aidé TTC) liée à l'enlèvement des déchets des professionnels (hors ordures ménagères) estimée à 0,22 M€ en 2019. Les exonérations votées en 2020 lors de la crise sanitaire ont fait chuter le produit de la redevance à 0,12 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les charges du service des déchets ressortent à plus de 2,3 M€ en 2019. Rapporté à l'habitant (230 € par habitant), le coût aidé du service en 2019 est presque deux fois et demi supérieur de la moyenne nationale (93 € par tonne) et progresse de 18 % au cours de la période sous contrôle, en dépit d'une baisse des tonnages pris en charge.

La collecte représente plus 58 % des coûts du service soit un niveau plus élevé que la moyenne de référence.

Les ressources propres du service progressent peu en l'absence de revalorisation de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et de la faible dynamique de la redevance spéciale.

Dans ce contexte, la participation du budget principal, de 967 000 € en 2019, reste importante. Compte tenu de la hausse des charges de traitement, elle devrait être supérieure à 1,1 M€ en 2020.

CONCLUSION

Le service public de prévention et de gestion des déchets représente la part prépondérante des dépenses du budget principal de la communauté de communes du Centre Corse. La maîtrise des dépenses a permis de dégager un autofinancement suffisant mais les derniers exercices connaissent une hausse des charges de gestion en lien direct avec le service.

L'établissement n'a pas formalisé sa stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets et son plan quinquennal d'optimisation reste imprécis. Si les performances en matière de tri se sont améliorées, elles demeurent dans l'ensemble en retrait par rapport aux objectifs régionaux et nationaux. La production d'ordures ménagères destinées à l'enfouissement ne diminue que faiblement entre 2015 et 2019.

L'organisation et le pilotage de la collecte des déchets souffre de nombreuses insuffisances. Le nombre des collectes est élevé et les initiatives pour le rationaliser sont peu nombreuses depuis 2015.

Le suivi de la prestation réalisée au titre du marché de collecte sélective des déchets en points d'apport volontaire doit être renforcé au regard de la montée en charge de ce poste de dépenses.

Ces carences génèrent des surcoûts significatifs qui viennent accroître les charges, sans lien avec l'amélioration de la qualité du service.

ANNEXES

Annexe n° 1. Résultat du budget principal entre 2015 et 2020.....	56
Annexe n° 2. Financement des investissements du budget principal.....	57
Annexe n° 3. Comparaison entre le nombre de levées facturées et le nombre de levées répertoriées dans les pièces justificatives produites à l'appui des factures.....	58
Annexe n° 4. Comparaison entre le nombre de levées commandées et le nombre de levées répertoriées dans les pièces justificatives produites à l'appui des factures.....	59
Annexe n° 5. Comparaison entre le nombre de levées commandées et le nombre de levées répertoriées dans les pièces justificatives produites à l'appui des factures pour le secteur 2 (communes membre hors Corte)	60
Annexe n° 6. Modalités de traitement des bons de commande afférents au secteur 2 (communes membre hors Corte) pour les mois de novembre et de décembre 2019.....	61
Annexe n° 7. Modalités de traitement des bons de commande afférents au secteur 2 (communes membre hors Corte) pour les mois de novembre et de décembre 2020.....	62
Annexe n° 8. Données quantitatives et financières relatives à l'exécution du marché de collecte sélective des déchets	63
Annexe n° 9. Evolution des coûts complets et aidés (€ HT) du service déchets	64

Annexe n° 1. Résultat du budget principal entre 2015 et 2020

<i>en €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	2 408 037	2 435 085	2 514 641	2 550 173	2 672 843	2 620 295	8,80 %
+ <i>Fiscalité reversée</i>	169 596	200 504	192 723	189 632	204 695	204 149	20,40 %
<i>fiscalité totale</i>	2 577 633	2 635 589	2 707 364	2 739 805	2 877 538	2 824 444	9,60 %
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	166 953	174 048	196 859	199 576	198 102	132 395	- 20,70 %
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	268 993	195 439	128 852	124 947	146 998	355 880	32,30 %
<i>Produits de gestion</i>	3 013 578	3 005 075	3 033 075	3 064 328	3 222 638	3 312 719	9,90 %
<i>Charges à caractère général</i>	608 814	619 391	688 040	640 179	760 828	619 706	1,80 %
+ <i>Charges de personnel</i>	1 005 968	955 173	971 070	1 064 184	1 188 335	1 187 730	18,10 %
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	255 000	265 000	125 000	125 000	130 000	116 148	- 54,50 %
+ <i>Autres charges de gestion</i>	652 738	727 201	741 364	803 523	784 257	1 168 965	79,10 %
<i>Charges de gestion</i>	2 522 520	2 566 765	2 525 474	2 632 886	2 863 419	3 092 550	22,60 %
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	491 058	438 310	507 602	431 442	359 219	220 169	- 55,20 %
<i>en % des produits de gestion</i>	16,30 %	14,60 %	16,70 %	14,10 %	11,10 %	6,60 %	- 59,20 %
+/- <i>Résultat financier</i>	- 36 683	- 26 596	- 11 979	- 12 123	- 14 140	- 6 447	- 82,40 %
+/- <i>Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)</i>	0	0	0	0	- 99	- 1 080	
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	37 352	1 276	44 598	140 057	73 670	150 069	301,80 %
<i>CAF brute</i>	491 727	412 989	540 221	559 376	418 649	362 711	- 26,20 %
<i>en % des produits de gestion</i>	16,30 %	13,70 %	17,80 %	18,30 %	13,00 %	10,90 %	- 32,90 %

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion

Annexe n° 2. Financement des investissements du budget principal

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
<i>CAF brute</i>	491 727	412 989	540 221	559 376	418 649	362 711	- 26 %
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	55 568	643 202	47 363	63 862	80 502	32 991	- 41 %
<i>= CAF nette ou disponible (C)</i>	436 159	- 230 212	492 858	495 515	338 148	329 720	- 24 %
<i>+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)</i>	104 681	47 312	53 703	40 253	80 377	71 581	- 32 %
<i>+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation</i>	244 530	416 931	272 188	123 812	258 887	323 576	32 %
<i>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</i>	349 211	464 243	325 890	164 066	339 264	395 157	13 %
<i>= Financement propre disponible (C+D)</i>	785 370	234 031	818 748	659 580	677 412	724 876	- 8 %
<i>- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	763 954	220 068	265 170	205 259	725 947	419 573	- 45 %
<i>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</i>	21 416	13 962	553 578	454 321	- 48 535	305 304	
<i>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</i>	21 416	13 962	553 578	454 321	- 48 535	305 304	
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	21 416	13 962	553 578	454 321	- 48 535	305 304	

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion

Annexe n° 3. Comparaison entre le nombre de levées facturées et le nombre de levées répertoriées dans les pièces justificatives produites à l'appui des factures

	nov-19	déc-19	nov-20	déc-20	Total
<i>Emballages légers</i>					
<i>Nombre de levées facturées (1)</i>	118	193	174	213	698
<i>Nombre de levées justifiées (2)</i>	136	177	168	213	694
<i>Différence (2) - (1)</i>	18	- 16	- 6	0	- 4
<i>Papiers</i>					
<i>Nombre de levées facturées (1)</i>	23	33	19	33	108
<i>Nombre de levées justifiées (2)</i>	22	33	18	33	106
<i>Différence (2) - (1)</i>	- 1	0	- 1	0	- 2
<i>Verre</i>					
<i>Nombre de levées facturées (1)</i>	28	19	25	9	81
<i>Nombre de levées justifiées (2)</i>	28	19	25	10	82
<i>Différence (2) - (1)</i>	0	0	0	1	1
<i>Différences cumulées</i>	17	- 16	- 7	1	- 5

Source : chambre régionale des comptes d'après les factures et les pièces justificatives établies par le titulaire du marché

Annexe n° 4. Comparaison entre le nombre de levées commandées et le nombre de levées répertoriées dans les pièces justificatives produites à l'appui des factures

	Novembre 2019	Décembre 2019	Novembre 2020	Décembre 2020	Total
Emballages légers					
Nombre de levées commandées (1)	65	86	87	88	326
Nombre de levées justifiées (2)	136	177	168	213	694
Différence (2) - (1)	71	91	81	125	368
Papiers					
Nombre de levées commandées (1)	26	22	75	35	158
Nombre de levées justifiées (2)	22	33	18	33	106
Différence (2) - (1)	- 4	11	- 57	- 2	- 52
Verre					
Nombre de levées commandées (1)	11	13	32	43	99
Nombre de levées justifiées (2)	28	19	25	10	82
Différence (2) - (1)	17	6	- 7	- 33	- 17
Différences cumulées	84	108	17	90	299

Annexe n° 5. Comparaison entre le nombre de levées commandées et le nombre de levées répertoriées dans les pièces justificatives produites à l'appui des factures pour le secteur 2 (communes membre hors Corte)

	Novembre 2019	Décembre 2019	Novembre 2020	Décembre 2020	Total
Emballages légers					
Nombre de levées commandées (1)	13	9	12	15	49
Nombre de levées justifiées (2)	28	41	45	36	150
Différence (2) - (1)	15	32	33	21	101
Papiers					
Nombre de levées commandées (1)	6	10	10	0	26
Nombre de levées justifiées (2)	0	12	0	12	24
Différence (2) - (1)	- 6	2	- 10	12	- 2
Verre					
Nombre de levées commandées (1)	0	0	4	7	11
Nombre de levées justifiées (2)	12	0	5	4	21
Différence (2) - (1)	12	0	1	-3	10
Différences cumulées	21	34	24	30	109

**Annexe n° 6. Modalités de traitement des bons de commande afférents au secteur 2 (communes membre hors Corte)
pour les mois de novembre et de décembre 2019**

Document	Date	Localisation	Emballages légers	Papiers	Verre	Total	Traitement des commandes
Bon de commande	04/11/2019	Villages	4	1	0	- 5	- 5
Pièces justificatives des factures	04/11/2019	Villages	2	0	0	2	- 3
Pièces justificatives des factures	08/11/2019	Villages	14	0	0	14	11
Pièces justificatives des factures	18/11/2019	Villages	12	0	0	12	23
Pièces justificatives des factures	21/11/2019	Villages	0	0	12	12	35
Bon de commande	26/11/2019	Villages	9	5	0	- 14	21
Pièces justificatives des factures	02/12/2019	Villages	9	0	0	9	30
Bon de commande	03/12/2019	Villages	0	9	0	- 9	21
Pièces justificatives des factures	03/12/2019	Villages	9	0	0	9	30
Pièces justificatives des factures	06/12/2019	Villages	0	12	0	12	42
Bon de commande	17/12/2019	Villages	9	1	0	- 10	32
Pièces justificatives des factures	18/12/2019	Villages	8	0	0	8	40
Pièces justificatives des factures	19/12/2019	Villages	10	0	0	10	50
Pièces justificatives des factures	27/12/2019	Villages	5	0	0	5	55
Total des bons de commande (1)			22	16	0	38	
Total des levées justifiées par la facturation (2)			69	12	12	93	
Différence (3) = (2) - (1)			47	- 4	12	55	

**Annexe n° 7. Modalités de traitement des bons de commande afférents au secteur 2 (communes membre hors Corte)
pour les mois de novembre et de décembre 2020**

Document	Date	Localisation	Emballages légers	Papiers	Verre	Total	Traitement des commandes
Pièces justificatives des factures	02/11/2020	Villages	9	0	0	9	9
Bon de commande	03/11/2020	Villages	7	4	2	- 13	- 4
Pièces justificatives des factures	04/11/2020	Villages	9	0	5	14	10
Pièces justificatives des factures	18/11/2020	Villages	9	0	0	9	19
Pièces justificatives des factures	23/11/2020	Villages	9	0	0	9	28
Bon de commande	24/11/2020	Villages	5	6	2	- 13	15
Pièces justificatives des factures	26/11/2020	Villages	9	0	0	9	24
Pièces justificatives des factures	08/12/2020	Villages	9	0	0	9	33
Pièces justificatives des factures	10/12/2020	Villages	0	12	0	12	45
Bon de commande	15/12/2020	Villages	6	0	4	- 10	35
Pièces justificatives des factures	18/12/2020	Villages	12	0	0	12	47
Pièces justificatives des factures	23/12/2020	Villages	6	0	0	6	53
Pièces justificatives des factures	24/12/2020	Villages	0	0	4	4	57
Bon de commande	29/12/2020	Villages	9	0	3	- 12	45
Pièces justificatives des factures	30/12/2020	Villages	9	0	0	9	54
Total des bons de commande (1)			27	10	11	48	
Total des levées justifiées par la facturation (2)			81	12	9	102	
Différence (3) = (2) - (1)			54	2	- 2	54	

Annexe n° 8. Données quantitatives et financières relatives à l'exécution du marché de collecte sélective des déchets

	Tonnes collectées	Nombre de levées	Tonnage moyen par levée	Dépenses TTC du marché	Coût moyen à la tonne collectée
Emballages légers					
2018	81,4	1 255	0,065	69 025	848,0
2019	118,7	1 798	0,066	98 890	833,1
2020	156,3	2 153	0,073	120 276	769,5
Evolution en nombre entre 2020 et 2018	74,9	898	0,008	51 251	- 78,5
Evolution en pourcentage entre 2020 et 2018	92 %	72 %	12 %	74 %	- 9 %
Papiers					
2018	118,1	278	0,425	15 290	129,5
2019	101,2	333	0,304	18 315	181,0
2020	112,3	356	0,315	19 857	176,8
Evolution en nombre entre 2020 et 2018	- 5,8	78	-0,109	4 567	47,4
Evolution en pourcentage entre 2020 et 2018	- 5 %	28 %	- 26 %	30 %	37 %
Verre					
2018	258,0	213	1,211	11 715	45,4
2019	269,4	263	1,024	14 465	53,7
2020	236,9	304	0,779	16 935	71,5
Evolution en nombre entre 2020 et 2018	- 21,1	91	- 0,432	5 220	26,1
Evolution en pourcentage entre 2020 et 2018	- 8 %	43 %	- 36 %	45 %	57 %
Ensemble tri-flux					
2018	457,5	1 746	0,262	96 030	209,9
2019	489,3	2 394	0,204	131 670	269,1
2020	505,5	2 813	0,180	157 068	310,7
Evolution en nombre entre 2020 et 2018	48,0	1 067	- 0,082	61 038	100,8
Evolution en pourcentage entre 2020 et 2018	10 %	61 %	- 31 %	64 %	48 %

Source : chambre régionale des comptes d'après les données de pesées communiquées par la communauté de communes et les factures établies par le titulaire du marché.

Annexe n° 9. Evolution des coûts complets et aidés (€ HT) du service déchets

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
<i>Coût complet HT</i>						
<i>DMA</i>	2 027 370	2 120 783	2 057 729	2 146 716	2 368 502	16,8 %
<i>Dont OMR</i>	1 215 518	1 306 968	1 298 022	1 324 471	1 306 818	7,5 %
<i>Dont verre</i>	26 867	37 518	40 029	37 974	48 835	81,8 %
<i>Dont recyclables</i>	79 874	135 530	155 176	196 155	243 230	204,5 %
<i>Coût aide HT</i>						
<i>DMA</i>	1 895 504	1 949 404	1 929 187	1 938 839	2 247 487	18,6 %
<i>Dont OMR</i>	1 171 436	1 241 518	1 258 313	1 282 526	1 271 550	8,5 %
<i>Dont verre</i>	20 410	32 463	27 752	8 606	33 983	66,5 %
<i>Dont recyclables</i>	46 976	98 197	103 165	143 284	216 580	361,0 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'EPCI.

**RÉPONSES DE M. ANTOINE ORSINI,
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE
ET M. XAVIER POLI, ANCIEN PRESIDENT**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Corse

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE
ENREGISTRE LE

25 OCT. 2021

GREFFE

ENREGISTRE LE

25 OCT. 2021

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE

Corté, le 19 octobre 2021

Références :
AO-Adm01-NS-N°32-2021

Madame Nathalie GERVAIS

Présidente de la Chambre Régionale des
Comptes

Madame la Présidente,

J'ai bien pris connaissance du rapport définitif formulé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la prévention des déchets et du service Assainissement de la Communauté de Communes du Centre Corse (4C) sur la période 2015-2020.

Je m'emploierai à poursuivre la mise en œuvre des recommandations et rappels au droit formulés par la CRC dans ce rapport définitif qui mentionne les mesures déjà prises en ce sens par la 4C, en concertation étroite avec mon prédécesseur, suite au rapport provisoire.

Malgré un contexte régional marqué par une crise des déchets sans équivalent en France et malgré des moyens financiers restreints dus au contexte local de notre EPCI, je note que la gestion du Service Public de Gestion des Déchets par la 4C, pour perfectible qu'elle soit, a notamment permis :

-Au tri valorisation de progresser de 81%.et au nombre de bornes de tri sélectif mis à disposition de la population de notre territoire de progresser de 91% (87 à 166).

-Au budget principal d'être « *en situation confortable* » notamment jusqu'en 2019-2020 (période d'acmé de la crise des déchets), d'être très peu endetté et d'avoir généré des

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Corse

marges de manœuvre financières permettant de faire face à la crise des déchets et à celle de la COVID en maintenant une continuité du service public, sans augmentation des taux d'imposition.

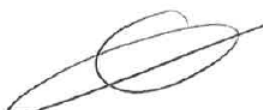
Pour autant, les points de vigilance relevés par la CRC feront l'objet d'une attention toute particulière.

-De fournir un niveau élevé de service à destination de notre population avec un coût en € aidé par habitant tous inférieurs à ceux de la moyenne régionale dont celui de la gestion globale des déchets qui s'élève à 231 € par habitant, inférieur de 4 % à la moyenne régionale.

Dès lors que ce rapport définitif sera public, je le présenterai au élus du conseil communautaire, accompagné des remarques annexées à la présente qui complètent ma réponse à ce rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président,


Antoine ORSINI



Remarque sur le contexte régional :

La CRC évoque bien à plusieurs reprises le contexte régional particulier à plus d'un titre dans lequel s'inscrit ce rapport définitif.

Marqué par une crise des déchets permanente depuis 2015 et non résolue à ce jour, que l'on peut résumer succinctement par 535 jours de blocages ou de limitation d'accès aux centres de stockage et des surcoûts considérables pour le SYVADEC et les EPCI adhérentes à ce syndicat.

A l'évidence, ce contexte pèse lourdement à tous points de vue sur la gestion du Service de Gestion Public des Déchets (SGPD) des EPCI (couts, temporalité de mise en œuvre des

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Corse

politiques de tri valorisation, manque de visibilité sur le court et moyen terme, fréquence des blocages des centres de stockage...)

Le moins que l'on puisse dire objectivement, c'est que ce contexte ne crée pas les conditions propices à une mise en œuvre sereine, ordonnée et pragmatique des politiques publiques engagées par les différents acteurs institutionnels qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par la loi et par le PTGND établi par la Collectivité de Corse.

De plus, comme le mentionne le rapport définitif, il faut noter que la Corse ne dispose toujours pas à ce jour d'un PTGND opérationnel et validé juridiquement.

Remarque sur le contexte local :

Le rapport définitif relève les particularités de notre EPCI le distinguant de la catégorie des EPCI semi rural dans laquelle est classé la 4C par l'ADME et qui incitent à analyser avec pondération les comparaisons des ratios de la 4C par rapport à ceux d'un EPCI semi rural.

➤ **Recommandation n°1**

La mise en place d'un contrôle formalisé du temps de travail des agents est en cours, au moyen d'un planning individuel élaboré et suivi par le chef de service du pôle environnement sous l'égide de la DGS.

S'agissant de la réorganisation des services de collecte, prévue dans le Plan d'Optimisation de la Gestion des Déchets sa complétude dépendra aussi du résultat des études en cours menées par le SYVADEC concernant le plan compostage et l'extension de la collecte des bio déchets à l'échelle du territoire et celle concernant l'optimisation du tri et la fiscalité incitative

➤ **Recommandation n°2**

Le renforcement des modalités de contrôle du titulaire du marché est en cours, tout en continuant de veiller à ce que les bornes ne débordent pas.

Aussi, s'agissant du formalisme du déclenchement des levées par le prestataire, la 4C a d'ores et déjà mis en œuvre une procédure d'émission d'ordre de service à un jour fixe de chaque semaine visée par la DGS qui est transmis au prestataire pour intervention dans le cadre du marché à prix unitaire en cours.

Un suivi précis de cette nouvelle méthodologie sera effectué par le chef de service du pôle environnement pour évaluer le niveau d'optimisation du nombre de levées et du service attendu.

Prenant en compte les diverses solutions antérieurement étudiée par la 4C pour répondre du mieux possible à cette problématique, une étude approfondie est également entamée pour

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Corse

optimiser le rendement du service de collecte par le prestataire et pour arriver à la meilleure adéquation possible entre le nombre de levée, dont la commande est dorénavant formalisée, et le tonnage de levée de chaque borne et de chaque type de flux tout en respectant l'objectif majeur d'éviter les débordements.

✓ **Rappel au droit n°1**

Le transfert de la ZA non abouti à ce jour pour raison de lenteurs administratives est en cours en liaison avec la DGFIP et la Commune de Corte.

✓ **Rappel au droit n°2**

S'agissant des créances et restes à recouvrer (RAR), il convient de préciser en introduction que la 4C n'est en aucune manière responsable du recouvrement des titres de recette qu'elle émet et qui est opéré par le comptable.

Pour procéder à ce recouvrement, le comptable dispose pour cela de différents moyens : lettre de relance, mise en demeure de payer, phase comminatoire, poursuites, etc.

Pour autant, au final, c'est bien la collectivité qui se trouve fortement impactée par des restes à recouvrer d'un montant de 374 657, 57 € au 01/06/2021 dont 87,17 % provenant d'exercices antérieurs (source DGFIP suite à la réunion du 15/07/2021 évoquée ci-dessous).

Face à cette situation j'ai participé le 15/07/2021 à une réunion initiée par mon prédécesseur en présence de la DGFIP et du comptable public.

Cette réunion avait pour objectifs :

- De permettre à la 4C de disposer de tous les éléments d'information sur les restes à recouvrer pour constituer une provision à hauteur du risque des « créances douteuses » (possiblement dans un premier temps les créances de moins de 30 €) et de répondre ainsi au rappel au droit N°3 de la CRC conformément à l'article R.232-2 du CGCT.
- De mettre en œuvre toutes les pistes permettant au comptable d'optimiser le recouvrement tout en formalisant à cet effet une convention avec la 4C.
- De déployer des moyens de paiement à distance.

Toutes ces mesures sont en instance de formalisation.

Lors de cette même réunion, nous avons aussi étudié les voies et moyens permettant de gérer la question du maintien dans les comptes de la 4C d'une dette incontestablement éteinte de 306 623,45 € depuis le transfert de la compétence assainissement en 2005.

Devant la complexité particulière de cette problématique, la DGFIP a transmis ce dossier à son pôle d'expertise national pour solliciter son avis sur cette affaire.

Dès le retour de la DGFIP, le maire de Corte s'est engagé à définir une solution, en concertation avec toutes les parties, pour le traitement définitif de ce sujet.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Corse

✓ **Rappel au droit n°3**

S'agissant de la concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif du comptable, un courrier a été adressé au comptable public pour qu'il nous adresse tous les éléments utiles tendant à cette concordance. L'actif sera mis à jour également au prochain budget

✓ **Rappel au droit n°4**

Considérant la réponse au rappel au droit n°2 et le transfert obligatoire de la compétence Eau à la 4C au 1^{er} janvier 2026, la 4C procédera dès que possible, une fois les conditions réunies à la dotation de l'autonomie financière du service assainissement.

Dans l'intervalle, il s'agira de régler les questions évoquées dans les chapitres précédents (RAR, dette tarification du service,) afin de garantir que ce budget puisse être gérable et viable avec un prix de l'eau assainie adapté en continuant de prendre en compte les caractéristiques socioéconomiques de notre territoire.

✓ **Rappel au droit n°5**

Le contexte régional évoqué en préambule des réponses précédentes et le manque de visibilité qui en découle influent sur le retard pris par la 4C pour l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets.

Pour autant, comme le souligne la CRC, un certain nombre d'éléments constitutifs de ce futur PLPD ont déjà été élaborés par la 4C : le Plan d'Optimisation de Gestion des Déchets, des conventions pilotes avec des organismes et institutions gros producteurs, le soutien à la création d'une déchetterie privée habilitée à traiter les déchets du BTP, le développement du compostage de proximité (dont 753 composteurs individuels et 2 composteurs partagés)

Tout comme la réorganisation de la collecte et des personnels qui y sont affectés, le contenu de ce PLPD dépend aussi du résultat des études menées par le SYVADEC concernant le plan compostage et l'extension de la collecte des bio déchets à l'échelle du territoire et celle concernant l'optimisation du tri et la fiscalité incitative :

- Plan Bio déchets 2023 : étude régionale (15 ECPCI sur 19) pour répondre aux objectifs réglementaires de généralisation du tri à la source des bio déchets à fin 2023 et réduction de 50% des bio déchets présents dans les OM. Planning Octobre 2020 – Septembre 2021
- Projet Optimisation du tri et Fiscalité incitative : étude régionale portant sur les deux volets en même temps – à la carte pour les adhérents qui le souhaitent. Planning de l'étude : Lancement début 2022 – durée entre 12 et 18 mois.

Considérant tout ce qui précède, la 4C élaborera dans les meilleurs délais son PLPD.

COMUNUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Corse



Le Maire
U Merre

Ref : XP/MLD/n°226

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE
ENREGISTRE LE

21 OCT. 2021

GREFFE

Corte, le 21/10/2021

Madame la Présidente
de la Chambre Régionale
des Comptes
Quartier de l'Annonciade
csz 60305
20297 Bastia Cedex

ENREGISTRE LE

21 OCT. 2021

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES CORSE

Madame la Présidente,

En réponse au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes que vous m'avez adressé le 27 septembre dernier, je vous prie de trouver ci-dessous mes commentaires.

Tout d'abord, je note avec satisfaction que le rapport définitif intègre en partie les observations que j'avais formulées au stade du rapport provisoire confidentiel et contradictoire.

Ainsi, le rapport définitif confirme bien que la crise des déchets en Corse a des incidences directes et considérables sur la gestion du service public des déchets.

En effet, cette crise régionale, permanente depuis la fermeture de l'ISDN de Tallone fin juin 2015, est sans équivalent en France. Elle est marquée, en résumé, par 535 jours de blocage ou de limitation d'accès aux sites de stockage avec en point d'orgue l'export de 13 961 tonnes de déchets résiduels en 2020 pour un coût de plus de 8 millions d'Euro.

Aussi, le rapport définitif relève que la Corse ne dispose toujours pas « *d'équipement de traitement* » ni d'un Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) validé juridiquement puisque ce document cadre en est « *au stade de l'enquête publique au terme de laquelle aura lieu le débat conclusif devant l'Assemblée de Corse, soit une échéance de 8 à 12 mois* ».

Indubitablement, ce contexte « *particulier* » selon les termes du rapport définitif, n'a pas créé les conditions propices à une mise en œuvre sereine, pragmatique et ordonnée des politiques publiques visant à atteindre des objectifs réglementaires en matière de prévention et de gestion des déchets. Il continue également de peser lourdement sur les coûts financiers supportés par tous les EPCI dont la 4C.

Le rapport définitif relève aussi les spécificités de notre territoire dont les « *caractéristiques propres se distinguent des indicateurs retenus par l'ADEME* » : « *indicateurs socio-économiques plus défavorables que ceux de l'île, taux de pauvreté et de chômage supérieur d'un point à la référence nationale* »

Ces « caractéristiques propres » incluent aussi les besoins à satisfaire d'une population spécifiques à la 4C car composée de populations résidente, étudiante et touristique (même si cette dernière est bien évidemment moins importante que sur les territoires du littoral), dont le rapport définitif de la CRC reconnaît « l'impact important sur l'organisation du service déchets notamment »

Le rapport définitif relève aussi les faibles moyens financiers de la 4C inhérents à la « faiblesse des bases fiscales » dont celles de TEOM « la plus basse de Corse en €/habitant » (748 €/habitant pour la 4C inférieur de 45 % à la moyenne régionale représentant 1 368 €/habitant) avec au final des recettes fiscales par habitant « représentant le tiers de celui «aux EPCI comparables » soit 138 €/habitant pour la 4C contre 308 €/habitant pour les EPCI comparables.

Au regard de ce contexte global, il est évident que la comparaison des différents ratios ADEME de la 4C par rapport aux ratios nationaux et régionaux doit être analysée avec pondération.

Je note aussi que le rapport définitif prend en compte la comparaison entre les ratios de la moyenne régionale et ceux de la 4C qui confirment que les coûts aidés en € par habitant de notre EPCI sont tous inférieurs à ceux de la moyenne régionale, qu'il s'agisse du coût du tri sélectif ou de celui de la gestion globale des déchets (voir tableau ci dessous)

Emballages	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	18,6 €	23,00 €
Ecart 4C/Régional	-19%	

Papier	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	3,67 €	5,00 €
Ecart 4C/Régional	-27%	

Verre pro et ménage	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	8,31 €	10,00 €
Ecart 4C/Régional	-17%	

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	130,60 €	135,00 €
Ecart 4C/Régional	-3%	

Coût gestion de l'ensemble des flux	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	230 €	241 €
Ecart 4C/ Régional	-4%	

Source tableaux N°14,15 et 16 rapport CRC

Par ailleurs, depuis le dernier contrôle de la CRC, le rapport définitif relève que « des efforts ont été réalisés pour fiabiliser le résultat de fonctionnement et la qualité de l'information budgétaire produite par la communauté de communes du Centre Corse s'est améliorée », pour autant, comme toute gestion, certains points méritent d'être optimisés.

Néanmoins, je souligne que la gestion de la 4C a permis sur la période 2015-2020:

- De progresser notablement sur le tri valorisation (+ 81 %);
- De renforcer le niveau des services publics mis à disposition de la population;
- D'éviter sur notre territoire toute rupture du service public de collecte des déchets ménagers pendant les périodes de blocages des sites et de veiller aussi à la salubrité publique.

D'un point de vue financier, « *la maîtrise des dépenses* » exercée par la 4C a permis aussi de disposer d'un budget général « *en situation confortable* » affichant de bons ratios que ce soit en termes de capacité d'autofinancement, d'endettement, de marge d'autofinancement courant, de fonds de roulement et de trésorerie notamment entre 2015 et 2018.

C'est bien d'ailleurs cette gestion financière qui a permis à la 4C de constituer les marges de manoeuvre permettant d'absorber, sans augmentation des taux d'imposition, le coût de la restructuration financière de l'OT et le double choc du paroxysme de la crise des déchets et de la crise de la COVID lors des deux dernières années, sans soutien financier particulier de l'Etat en compensation des pertes financières engendrées par la crise sanitaire. En effet, la comptable a avisé ces derniers jours la 4C qu'elle ne bénéficiera pas de la « *fiscalité reversée dans le cadre des dispositifs nationaux* », privant ainsi la 4C d'une recette de 0,2 M€ comptabilisée par la CRC dans le rapport définitif. Cela confirme, hélas, la prudence dont j'avais fait part sur ce sujet au stade du rapport provisoire.

S'agissant des recommandations et des rappels au droit formulés par la CRC, le rapport définitif acte aussi que la 4C a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre de ces recommandations et rappels au droit et poursuivra en ce sens comme s'y est engagé l'actuel ordonnateur.

Enfin, ce rapport définitif ayant vocation à faire l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du conseil communautaire, en toute transparence et pour leur complète information, les élus siégeant à ce conseil doivent aussi être destinataires des remarques plus détaillées suivantes qui figurent en annexe de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire



Xavier Poli

REMARQUES ANNEXES

Remarque n°1 : le contexte régional

On ne peut ignorer le contexte régional particulier à plus d'un titre dans lequel s'inscrit ce rapport de la CRC sur la gestion des déchets.

En effet, ce contexte régional n'a pas d'équivalent en France.

Il est marqué par une crise des déchets permanente depuis la fermeture de l'ISDND de Tallone le 24/06/2015, dont le dernier épisode en date a abouti en avril- mai 2020 à l'export hors de Corse de 13.961 tonnes de déchets résiduels préalablement mis en balles.

Indéniablement, ce contexte pèse lourdement sur la gestion du Service de Gestion Public des Déchets (SGPD) par les EPCI en charge de la collecte: coûts, temporalité de mise en œuvre des politiques de tri valorisation, manque de visibilité sur le court moyen terme, fréquence des blocages des centres de stockage.

Le moins que l'on puisse dire objectivement, c'est que ce contexte ne crée pas les conditions propices à une mise en œuvre sereine, ordonnée et pragmatique des politiques publiques engagées par les différents acteurs institutionnels qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par la loi et par le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) établi par la Collectivité de Corse (CdC).

A cet égard, il faut noter aussi que la Corse ne dispose toujours pas à ce jour d'un PTPGD opérationnel et validé juridiquement puisque la dernière mouture en date, adoptée par la CdC le 26/02/2021, en y intégrant des modifications substantielles lors du vote, en est au stade des consultations d'avis préliminaires à l'enquête publique, et a reçu dans ce cadre un avis négatif du Préfet de Corse, ainsi que du SYVADEC.

1.1 Incidences opérationnelles de la crise sur la collecte et le traitement des déchets

Nombres de jours de fermeture ou de limitation d'accès aux ISDN entre 2015 et 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
ISDND TALLONE	Fermeture 24 juin	Fermé					
ISDND VIGIANELLU	16 jours	0	0	7 jours	35 jours	44 jours	102 jours
ISDND STOC	39 jours	31 jours	0	93 jours	89 jours	92 jours	344 jours
ISDND VICO	16 jours	73 jours	Fermé mars	Fermé			89 jours
							Total
Nombre jours blocage	71 jours	104 jours	0	100 jours	124 jours	136 jours	535 jours

Source SYVADEC

En résumé, durant ces 5 dernières années, la Corse et ses EPCI ont vécu la fermeture successive de 2 ISDND sur 4 (Tallone en juin 2015 et Vico par anticipation en mars 2017) et au rythme de 535 jours de blocages ou de limitation d'accès aux ISDN en activité.

Lors de ces blocages successifs, et notamment lors des 114 jours de blocage qui ont directement impactés le transport et le transfert des OMR de la 4C, grâce à une réorganisation technique quasi systématique de la collecte au jour le jour et à la mobilisation de moyens de stockage provisoires, il faut souligner que la 4C a réussi à piloter la gestion de la crise des déchets sur son territoire en maintenant la continuité du service public.

Cette gestion de crise a évité l'amoncellement de déchets sur la voie publique où dans des décharges sauvages comme cela s'est vu dans de nombreux autres territoires de l'île.

2.2 Incidences financières de la crise des déchets

Ces incidences financières directement liées aux épisodes successifs de la crise des déchets depuis 2016 sont évaluées à 10,7 millions d'euros de surcoût (source SYVADEC) supportés par le SYVADEC et donc par ses adhérents et directement impactés sur le montant de la cotisation de base, grevant d'autant le coût du SPGD.

Ainsi, pour la 4C, le surcoût de la cotisation au SYVADEC lié aux crises successives entre 2016 et 2020 peut être estimé en moyenne à 15 €/tonne soit 328 815 €.

A noter que ces estimations ne prennent pas en compte les économies qui auraient pu être réalisées sans la fermeture anticipée de l'ISDN publique de Vico en mars 2017 (suite au blocage de ce site) et proportionnellement aux écarts de prix constatés entre le coût d'enfouissement des ISDN publiques et privées (auxquels se rajoute la TVA pour les privés, qui ne figure pas dans les coûts du tableau ci-dessous).

Coût /tonne TGAP comprise	2016	2017	2018	2019	2020	2021
VICO	70 €	74 €				
VIGGIANELLO 1	85 €	95 €	97 €	90 €	92 €	115 €
STOC	96 €	111 €	118 €	123 €	124 €	139 €
LANFRANCHI						161 €
Hors de Corse (surcoût)					133 €	

Source SYVADEC

Remarque n°2 : le contexte local

La typologie de la population de la 4C servant de référence à la matrice des coûts 2019 et reprise par la CRC dans son rapport définitif classe la 4C parmi les collectivités mixtes à dominante rurale (voir tableau ci-dessous source ADEME), ce qui revient à considérer que la typologie de la population de la 4C est comparable à celle de la CC de Marana Golu...

Collectivités	Population	Typologie ADEME
CC Celavu Prunelli	8 580	Rural
CC Centre Corse	9 736	Mixte rural
CC Marana Golu	23 720	Mixte rural
CC Castagniccia Casinca	12 433	Autre touristique
CC Fium'Orbu	12 924	Autre touristique
CC Pasquale Paoli	6 300	Très touristique
CC Cap Corse	6 804	Très touristique
CC Nebbiu Conca D'Oro	7 192	Très touristique
CC Alta Rocca	8 467	Très touristique
CC Ile Rousse Balagne	10 457	Très touristique

5

Réponse du Maire de Corte-Rapport définitif CRC-4C Prévention et Gestion des déchets-21/10/2021

CC Costa Verde	10 212	Très touristique
CC Sartonais Valinco	11 515	Très touristique
CC Calvi Balagne	11 927	Très touristique
CC Sud Corse	20 848	Très touristique
CA Bastia	58 427	Touristique urbain
CA Pays Ajaccien	85 103	Urbain
TOTAL	304 576	

Source référentiel ADEME avril 2021

Concernant notamment la 4C, ce classement fait fi de plusieurs paramètres.

En effet, comment comparer raisonnablement les ratios de gestion des déchets d'EPCI dont la typologie financière et celle des populations desservies diffèrent de manière aussi criante ? (voir ci-dessous).

Comparatif typologie financière 4C/CC Marana golu

	4C	Marana Golu	Delta 4C/ Marana Golu
Bases foncières (en € par habitant)	748 €	1 128 €	-51%
Taux TEOM	14,7%	17,0%	-13,5%
Produit TEOM (en € par habitant)	110 €	193 €	-75%
Evolution produit TEOM entre 2017 et 2019 (effet base/taux)	5,0%	39,7%	-87%
Cout aidé du SPGD (en € par habitant)	231 €	226 €	+2%

Source SYVADEC /ADEME

De plus, pour comparer ce qui est comparable, il conviendrait de prendre en compte l'une des spécificités majeures de la 4C et unique en Corse : notre EPCI doit pourvoir aux besoins à satisfaire d'une population permanente qui, du 1^{er} janvier au 31 décembre dépasse de loin la population recensée (9 736 habitants) avec la présence de 4 700 étudiants (5 000 en 2021) en hiver et d'une population touristique en été, certes moins conséquente que dans les stations balnéaires mais néanmoins importante.

Pour preuve, l'Office de Tourisme accueille en moyenne 140 000 visiteurs par an (dont plus de la moitié en juillet et août) et Corte est classée commune touristique par arrêté du 04/05/2017.

De plus, au fil des années, ces deux populations sont de plus en plus présentes simultanément sur le territoire notamment au printemps et à l'automne et s'égalisent à peu près le reste du temps. D'où un delta moins significatif entre la production de déchets en hiver et en été sur le territoire de la 4 C par rapport aux stations touristiques du littoral où le surcroît de population est concentré uniquement en été.

Aussi, en tout état de cause, cette classification par l'ADEME ne prend pas en compte le niveau de service public prodigué par la 4C afin de pourvoir aux besoins de nos populations résidente, étudiante et touristique et assurer la salubrité publique compte tenu aussi de l'incivisme récurrent de citoyens qui peinent à utiliser les moyens et infrastructures de proximité mises à disposition pour le tri sélectif.

Remarque n°3 : la situation financière du budget principal

Je souhaite souligner que la gestion financière du budget principal, auquel est rattaché le service des déchets, a permis de constituer des marges de manœuvre permettant à la 4C de faire face aux impacts financiers et socioéconomiques de la crise des déchets et de la COVID sans augmenter les taux d'imposition supporté par une population pauvre déjà soumise à une pression fiscale élevée.

Il faut aussi noter que cette volonté politique de l'ordonnateur et sa traduction financière ont été constamment partagées et soutenues par le conseil communautaire à son unanimité.

Clairement, le budget principal présente structurellement de bons ratios, bien éloignés des seuils d'alerte communément admis (sauf celui de la CAF Brute/Recettes de gestion en 2020 à cause de la crise des déchets et de la COVID). Cela malgré un effondrement de la DGF qui a plongé de 190 710 € en 2015 à 89 049 € en 2020 soit une perte de 101 661 € comme le souligne la CRC.

A noter aussi que, dans le même temps, les compétences obligatoires transférées par l'Etat à la 4C se sont étendues (GEMAPI en 2020) sans dotation supplémentaire de la part de l'Etat.

Quant aux 206 000 € versés par l'Etat au titre d'une aide exceptionnelle et mentionnés dans le rapport définitif de la CRC, le comptable nous a précisé, après la rédaction du rapport définitif de la CRC, que la 4 C ne bénéficiera pas de cette dotation exceptionnelle, qui ne viendra donc pas abonder les recettes de fonctionnement de notre EPCI.

RATIOS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Niveau d'alerte
CAF B/ Recettes de gestion (en %)	16,3	14,6	16,7	14,1	11,1	6,6	7
Capacité de désendettement (en années)	2,1	2,2	0,6	0,6	0,5	0,6	12
Taux d'endettement / Recettes de gestion (en %)	34	32	10	8	6	4	
Charges de personnels/ Dépenses de gestion (en %)	39	37	38	40	41	38	

Source extrapolation tableau Annexe n°1 rapport CRC

On constate que le ratio CAF brute/Recettes de gestion s'est affaibli dans une moindre mesure en 2019 (11,1 % pour un seuil d'alerte fixé à 7 %) et surtout en 2020 (6,6 % soit légèrement en deçà du seuil d'alerte) en conséquence directe du double impact du dernier épisode en date de la crise des déchets et de la crise de la COVID.

On peut relever également que le ratio des charges de personnels par rapport aux dépenses de gestion se situe à un niveau très correct à hauteur de 38,8 % en moyenne des dépenses de gestion.

Sur ce poste de dépense, il convient de noter que le recrutement en 2019 d'un chargé de mission dédié à la collecte en porte à porte a été effectué pour répondre au cahier des charges de la convention tri partite Etat CdC SYVADEC qui prévoyait un subventionnement de ce poste par l'ADEME à hauteur de 24 000 € par an qui ne sera versé à la 4C qu'en 2021.

Enfin, on peut constater que, malgré tous ces aléas, la gestion par la 4C de ce budget principal génère une Trésorerie et un Fonds de Roulement « d'un niveau confortable » comme le souligne la CRC.

Il reste que le rappel au droit N°1 concernant le transfert de la ZA non abouti pour raison de lenteurs administratives est en cours avec l'appui actif de la DGFIP.

Par ailleurs, il est bien certain que les points de vigilance relevés par la CRC concernant les évolutions des années à venir devront faire l'objet d'une attention toute particulière au regard des évolutions de la crise des déchets, de la TGAP et du prix du rachat matière par les écoorganismes.

Remarque n°4 : le Plan Local de Prévention des Déchets et à l'organisation des services de collecte. Rappel au droit n°5

Le contexte régional évoqué dans les observations précédentes et le manque de visibilité qui en découle influent sur le retard pris par la 4C pour l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets auquel la 4C devra se conformer dans les meilleurs délais.

Pour autant, comme le souligne la CRC, un certain nombre d'éléments constitutifs de ce futur PLPD ont déjà été élaborés par la 4C.

Tout comme la réorganisation de la collecte et des personnels qui y sont affectés, le contenu de ce PLPD dépend aussi du résultat des études menées par le SYVADEC concernant le plan compostage et l'extension de la collecte des biodéchets à l'échelle du territoire et celle concernant l'optimisation du tri et la fiscalité incitative :

- Plan Biodéchets 2023 : étude régionale (15 ECPCI sur 19) pour répondre aux objectifs réglementaires de généralisation du tri à la source des biodéchets à fin 2023 et réduction de 50% des biodéchets présents dans les OM. Planning Octobre 2020 – Septembre 2021
- Projet Optimisation du tri et Fiscalité incitative : étude régionale portant sur les deux volets en même temps – à la carte pour les adhérents qui le souhaitent. Planning de l'étude : Lancement début 2022 – durée entre 12 et 18 mois.

En l'attente, il conviendra d'étudier toutes mesures utiles pour ajuster la fréquence et la durée respective des tournées pour optimiser le coût et les tonnages collectés.

Remarque n°5 : le coût financier du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

La méthodologie employée pour quantifier ce coût peut se baser soit sur un coût aidé en € HT à la tonne, soit sur un coût aidé en € HT par habitant, ces deux types de coût sont évalués dans la matrice des coûts et utilisés comme éléments de comparaisons entre EPCI ou par rapport aux ratios régionaux et nationaux.

Or, si le SPGD est en charge de collecter des tonnes de déchets avec des coûts afférents les plus optimisés possibles, il est avant tout un service public que chaque EPCI doit rendre à l'ensemble de sa population (résidente, touristique ou étudiante pour ce qui concerne la 4C).

De ce point de vue, la comparaison du coût aidé en € HT par habitant de la 4C par rapport au référentiel régional ADEME nous paraît plus pertinent pour évaluer justement le coût du service rendu en Corse, compte tenu du contexte régional, à chaque habitant d'un territoire donné eu égard aux spécificités de ce territoire.

Ainsi, le niveau des charges du SPGD traduit aussi la spécificité de la typologie de la population de la 4C, le niveau de service public prodigué par notre EPCI et, comme détaillé dans la remarque n°1, les surcoûts liés à la crise des déchets, qui ne sont pas subis uniquement à partir de l'année 2019.

En effet ces surcoûts impactent directement tous les budgets du SPGD de 2016 à 2020, de manière inégale en fonction des durées de blocage des ISDND et du coût des solutions transitoires mis en œuvre pour y faire face pour assurer la continuité du service de collecte et la salubrité public sur notre territoire.

En concordance avec les ratios habituellement utilisés (coût aidé en € ht/habitant ou en coût aidé en € HT/tonne), il convient de préciser que le coût complet aidé du service déchet pour la 4C est de 404 € HT/ tonne et de 231 € HT /habitant à comparer avec les moyennes nationale et régionale.

Par ailleurs, selon la même méthodologie issue de la matrice des coûts 2019, il convient aussi de préciser deux autres chiffres cités dans le rapport définitif de la CRC en les indexant non pas sur le coût complet mais sur le coût aidé complet en € HT/tonne qui constitue le référentiel habituel. Ainsi, le coût aidé complet de la collecte est de 121 €/tonne et représente 52,6 % de la dépense en coût aidé complet en € HT/tonne du SPGD (404 €/tonne). La moyenne régionale étant de 50 % (source référentiel ADEME).

De même, le coût du traitement et du transport (SYVADEC) est de 153,5 €/tonne et représente bien 38 % du coût aidé complet en € HT/tonne.

5.1 Coût financier régional

Rappelons qu'en Corse les coûts financiers aidés de gestion de tous les flux collectés par les EPCI sont systématiquement beaucoup plus élevés que la moyenne nationale. Pour exemple, le coût aidé par habitant de l'ensemble des flux est 65 % plus élevé que celui de la moyenne des EPCI classés en zone touristique au niveau national.

	Coût aidé de l'ensemble des flux en €HT/hab.	Delta en %	Kg/hab.
Corse 2019 (16 matrices)	241 €HT/hab.		714 kg/hab.
<i>Moyenne nationale*</i>	<i>93 €HT/hab. Maxi 173€/hab</i>	+ 159 %	<i>529 kg/hab.</i>
<i>Moyenne nationale – mixte rural*</i>	<i>86 €HT/hab. Maxi 163 €/hab</i>	+180 %	<i>514 kg/hab.</i>
<i>Moyenne nationale – urbain*</i>	<i>89 €HT/hab. Maxi 140 €/hab</i>	+ 171 %	<i>519 kg/hab.</i>
<i>Moyenne nationale – Touristique*</i>	<i>147 €HT/hab. MAXI 376 €/hab</i>	+ 65%	<i>773 kg/hab.</i>

Source Référentiel national des coûts ADEME – données 2016

En coût aidé en € par tonne, le différentiel entre la Corse et la moyenne nationale touristique est encore plus criant.

Coût aidé en € HT/tonne	National	Corse	Ecart Corse/National
OMR	293 €	329 €	+ 12%
Verre	52 €	275 €	+ 429%
Papier	192 €	498 €	+ 159%
Emballages	257 €	1 111 €	+ 341%

Dans ce contexte, se pose avec d'autant plus d'acuité la question d'une maîtrise accrue des coûts de gestion comme le souligne la CRC.

Se pose aussi la question centrale du coût financier pour chaque EPCI de l'atteinte des objectifs réglementaires de tri fixés par la loi, notamment pour les EPCI qui disposent d'une ingénierie interne limitée et de faibles ressources fiscales, à l'instar de la 4C.

5.2 Coût financier 4C

Les tableaux ci-dessous comparent les coûts financiers de la 4C à ceux constatés au niveau national et régional.

Coût aidé en € HT/habitant	4C	Régional	Ecart 4C/Régional
Coût complet du service (dépense)	231 €	241 €	- 4,1%
Recette	136 €	199 €	- 31,7 %
Bases fiscales TEOM	748 €	1 368 €	- 45 %
Taux de TEOM	14,7 %	14,8 %	-

Source rapport ADEME SYVADEC financement SGPD avril 2021

Coût aidé du service complet, tri flux et OMR en € par habitant

Emballages	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	18,58 €	23,00 €
Ecart 4C/Régional coût aidé en € HT par habitant	-19%	

Papier	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	3,67 €	5,00 €
Ecart 4C/Régional coût aidé en € HT par habitant	-27%	

Verre pro et ménage	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	8,31 €	10,00 €
Ecart 4C/Régional coût aidé en € HT par habitant	-17%	

OMR	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	130,60 €	135,00 €
Ecart 4C/Régional coût aidé en € HT par habitant	-3%	

Coût ensemble des flux	4C	Régional
Coût aidé en € HT par habitant	231€	241 €
Ecart 4C/ Régional coût aidé en € HT par habitant	-4,1%	

Source tableaux N° 14,15 et 16 rapport définitif CRC

- le coût financier aidé du SPGD en € HT par habitant pour l'ensemble des flux est inférieur de 4,1 % à la moyenne régionale. Ceci alors que la 4C dispose de recette par habitant inférieure de presque 32 % à la moyenne régionale avec des bases fiscales foncières par habitant de la TEOM qui sont les plus basses de Corse et inférieure de 45 % à la moyenne régionale (748 €/habitant pour la 4C contre 1 368 €/habitant en moyenne régionale).

- Les coûts aidés à la tonne des emballages et des OMR sont supérieurs à la moyenne régionale, mais les coûts aidés par habitant de la 4C sont tous inférieurs à la moyenne régionale.
- le taux de TEOM se situe dans la moyenne de ceux observés en Corse dont 50 % des EPCI ont des taux de TEOM similaires ou plus élevés que celui de la 4C (en neutralisant les EPCI bénéficiant de conditions particulières liées à la présence de CET sur leur territoire : Fium'orbo Castellu et Sartenais Valinco Taravu). Par ailleurs, on peut noter que nombre d'EPCI ont procédé en 2021 à une augmentation sensible de leur taux de TEOM alors que la 4C a maintenu le sien à l'identique.

Remarque n°6 : l'identification des coûts

Dans le point 4.51 du rapport définitif relatif à l'identification des coûts, la CRC pointe la différence notable entre la comptabilité analytique présentée au CA et dans le rapport déchets annuel avec la matrice compta cout renseignée par la 4C depuis 2015.

Cela appelle les remarques suivantes :

- Aujourd'hui, la matrice des coûts n'est pas un instrument de comptabilité analytique qui doit être intégré à la présentation du CA ni au RPQS. Cette matrice est censée constituer une aide au pilotage du SPGD, ce qui nécessite un niveau d'ingénierie interne adapté dont ne disposent pas toutes les EPCI dont la 4C. Pour cette raison, le SYAVDEC va mettre en place en 2021 un soutien aux EPCI en termes d'ingénierie pour le remplissage des données de cette matrice des coûts. A terme, cela devrait permettre à la 4C de pouvoir répondre à la recommandation de la CRC visant à intégrer les charges de structures au RPQS.

- Le fichier servant à la comptabilité analytique présenté à chaque CA depuis 2011 est certes moins exhaustive que celle de compta coût, mais elle a le double mérite d'exister d'une part et d'autre part d'être basée sur des éléments analytiques identiques, tous les ans, permettant ainsi de comparer les évolutions des postes principaux de dépense et de recette du SPGD à chaque CA d'une année sur l'autre suivant la même méthodologie.

- Le résultat validé par l'ADEME de cette matrice des coûts de l'année N-1 n'est disponible au mieux que plusieurs mois après la présentation du CA ce qui rend impossible son intégration au RPQS lors de l'examen du CA. Pour exemple, à ce jour la matrice des coûts de l'année 2020 validée par l'ADEME n'est pas encore disponible alors que le CA 2020 a été présenté le 22/03/2021.

- Enfin, la différence notable pointée par la CRC entre la comptabilité analytique présentée au CA et dans le rapport déchets annuel, avec la matrice des coûts s'explique notamment par la prise en compte dans la matrice de l'évaluation des « *frais de structures de pré-collecte et de prévention* » pour 331 008 € et des « *frais annexes à la collecte* » (carburants, nettoyage des bacs, entretien et réparation des camions, ...) pour 23 641 €, soit un écart total entre la matrice des coûts et la compta analytique de 496 422 € conforme à celui relevé par la CRC (voir ci-après).

2019	Matrice	Compta analytique	Ecart Matrice/Compta analytique
Charges de structure	233 011 €	0 €	233 011 €
Pré collecte prévention	97 997 €	0 €	97 997 €
Sous total	331 008 €	0 €	331 008 €
Collecte	1 206 588 €	1 082 947 €	23 641 €
Total Cout technique	2 247 487€	1 751 065 €	496 422 €

Source matrice des coûts 2019- comptabilité analytique 4C 2019

On peut aussi relever que le montant des charges fixes de structure prises en compte dans la matrice des coûts n'est pas dépendant des tonnages de déchets collectés. Cela induit que ces charges fixes de structure pèsent d'autant plus sur le coût complet du service dès lors que la collectivité traite de faibles tonnages, ce qui est le cas de la 4C.

Remarque n°7 : le contrôle formalisé du temps de travail des agents du service collecte des déchets : recommandation n°1

La mise en place d'un contrôle formalisé du temps de travail des agents est actuellement en cours au moyen d'un planning individuel élaboré et suivi par le chef de service du pôle environnement sous l'égide de la DGS.

S'agissant de la réorganisation des services de collecte, prévue dans le Plan d'Optimisation de la Gestion des Déchets, sa complétude dépendra aussi du résultat des études en cours menées par le SYVADEC concernant le plan compostage et l'extension de la collecte des bio déchets à l'échelle du territoire et celle concernant l'optimisation du tri et la fiscalité incitative.

Remarque n°8 : la prestation de service pour la collecte du tri sélectif : recommandation n°2

Le coût de la prestation de la collecte des bornes de tri sélectif (emballages, papier verre) représente en 2019 132 000 € soit 5,8 % du coût total aidé de la gestion des déchets et intervient pour 40 % dans le coût global aidé de la gestion du tri pour les flux emballage, papier, verre.

Le rapport définitif fait état de différentiels parfois importants entre la commande et le nombre de levées effectuées, justifiées et facturées par le prestataire titulaire du marché d'appel d'offres.

Il faut préciser ici que toutes les levées facturées par le prestataire correspondent bien à un service fait dans l'objectif, globalement bien respecté, d'éviter que les bornes ne débordent en application de la volonté politique exprimée par l'ordonnateur et qui figure d'ailleurs au CCTP du marché d'appel d'offres.

Le respect de cet objectif a été accompli parfois au prix de l'augmentation de la fréquence d'un certain nombre de levée qu'il convient donc de mieux réguler et contrôler, prenant en compte tous les éléments qui conditionnent les levées de chaque type de flux (taux de remplissage et poids, contraintes techniques liées aux caractéristiques des bornes aériennes ou semi enterrées...).

Dans cet esprit, comme relevé dans le rapport définitif, des mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre par la 4C s'agissant notamment du formalisme de la commande publique, désormais renforcé par les services.

Par ailleurs, une étude approfondie est en cours visant à optimiser le rendement du service de collecte par le prestataire. L'objectif est d'arriver à la meilleure adéquation possible entre le nombre de levées, dorénavant formalisé, et le tonnage de levée de chaque borne tout en respectant l'impératif d'éviter les débordements de ces bornes qui occasionnent des nuisances diverses et une diminution de l'adhésion du citoyen au geste tri sélectif.

Remarque n°9 : le service public de l'assainissement (SPA)

9.1 Créances sur les clients et maintien injustifié dans les comptes d'une dette et d'une créance. Rappel au droit n°2

S'agissant des créances et restes à recouvrer (RAR), il convient de préciser que la 4C n'est en aucune manière responsable du recouvrement des titres qu'elle émet.

En effet, le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré par le comptable sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par l'ordonnateur selon les règles édictées les articles ad hoc du livre des procédures fiscales et du code général des collectivités territoriales. Pour procéder à ce recouvrement, le comptable dispose de différents moyens : lettre de relance, mise en demeure de payer, phase comminatoire, poursuites...

Pour autant, au final, c'est bien la collectivité qui se trouve fortement impactée par des RAR d'un montant de 374 657, 57 € au 01/06/2021 dont 87,17 % provenant d'exercices antérieurs (source DGFIP suite à la réunion du 15/07/2021 évoquée ci-dessous).

Face à cette situation j'avais déjà initié le 2 novembre 2016 une réunion avec le Sous-Préfet de Corte, le Maire de Corte, la DGFIP et le comptable public pour que soient mises en œuvre par le comptable public toutes les mesures permettant d'optimiser le recouvrement des impayés en collaboration étroite avec nos services. Cela avait donné lieu à une légère amélioration du recouvrement qui reste néanmoins insuffisante.

J'ai renouvelé cette initiative le 15/07/2021 en invitant le Président de la 4C, la DGFIP et le comptable public à une réunion ayant pour objectifs :

- De permettre à la 4C de disposer de tous les éléments d'information sur les restes à recouvrer pour constituer une provision à hauteur du risque constitué par les « créances douteuses » (possiblement dans un premier temps les créances de moins de 30 €) et de répondre ainsi au rappel au droit N°3 de la CRC conformément à l'article R.232-2 du CGCT.
- De mettre en œuvre toutes les pistes permettant au comptable d'optimiser le recouvrement tout en formalisant à cet effet une convention avec la 4C.
- De déployer des moyens de paiement à distance.

Toutes ces mesures sont en instance de formalisation en liaison étroite avec la DGFIP.

Lors de cette même réunion, nous avons aussi étudié les voies et moyens permettant de gérer la question du maintien dans les comptes de la 4C d'une dette incontestablement éteinte de 306 623,45 €.

Devant la complexité particulière de cette problématique, la DGFIP a transmis ce dossier à son pôle d'expertise national pour solliciter son avis sur cette affaire.

Dès que je disposerai d'un retour de la DGFIP, je proposerai à l'ordonnateur actuel et en concertation avec toutes les parties, une solution pour le traitement définitif de ce sujet.

9.2 La question de la tarification du service et de la mise en cohérence des tarifs avec les charges du service

Cette question a toujours été appréhendée par la 4C en considérant que le prix de l'eau assainie est un critère prépondérant d'intérêt général eu égard aux caractéristiques socioéconomiques défavorables de la population du territoire, confirmées dans le rapport de définitif de la CRC. C'est ce qui m'a conduit à opter pour la gestion de cette compétence en Régie Publique plutôt qu'en DSP et à maintenir un prix au m3 d'eau assainie parmi les plus bas de Corse.

En même temps, je souligne que la 4C a pu investir considérablement pour réaliser des investissements structurants importants (nouvelles stations d'épurations, nouveaux réseaux et mise aux normes, resorptions de points noirs, accompagnements de projets urbains d'aménagement) en déclinaison du schéma directeur d'assainissement.

Pour autant, comme souligné dans le rapport définitif de la CRC, il conviendra d'ajuster le prix au m3 d'eau assainie au regard de plusieurs facteurs :

- L'autofinancement nécessaire aux investissements qui restent à entreprendre et qui feront prochainement l'objet d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement adossé à une prospective budgétaire 2021-2026.
- L'évolution des recettes provenant de la PFAC. En effet, à l'aune du nombre de permis de construire déposés ou en devenir, il y a tout lieu de prévoir que ces recettes seront boostées par le dynamisme de l'immobilier constaté à Corte, renforcé par les perspectives offertes dans le cadre des programmes Opération de Revitalisation du Territoire et Petite Ville de Demain contractualisés par la Commune en 2021.
- L'impact financier et budgétaire de l'application du rappel au droit N° 4 (voir ci-dessous).

9.3 Autonomie financière du budget annexe du SPA : rappel au droit n° 4

Il conviendra de répondre dans les meilleurs délais possibles à ce rappel au droit, considérant aussi la perspective du transfert obligatoire de la compétence Eau à la 4C au 1^{er} janvier 2026.

Dans l'intervalle, il s'agira prioritairement de régler les questions évoquées dans les chapitres précédents (RAR, créance, tarification du service) afin de garantir que les budgets concernés puissent être gérables et viables avec un prix de l'eau assainie adapté et le plus conforme possible au critère d'intérêt général qui reste prépondérant.

∞



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Les publications de la chambre régionale des comptes Corse
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-corse

Chambre régionale des comptes Corse

Quartier de l'Annonciade-CS 60305

20 297 Bastia cedex

corse@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr